

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à DAMBLAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, HAGHEBAERT DANIEL, BINET ALAIN, DEWAELE KEVIN, REAL ROBERT ;

Mesdames :

RIVIERE EDWIGE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, GABRIEL ODILE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, ANCEL HELENE ;

Pouvoirs : DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à BLANDIN DANIELE

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE

JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK

BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE

LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE

STANC NATHALIE a donné pouvoir à POURNY PASCAL

GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS a donné pouvoir à BERHAULT DIDIER

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

BONNE JEAN LOUIS a donné pouvoir à DUCRET VIRGINIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs : LECAPITAINE MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, BARBERA MIGUEL, GARCIA LOUIS, DESERT CLAUDE, GARIGUE JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, LETOURNEUR RAYMOND, MARIE JEAN-LUC ;

Mesdames : HINARD MARIE-ANNE, AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, LEBAILLY BENEDICTE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE, COUDIERE JACQUELINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

✓ Approbation du compte-rendu du 13 avril 2017 et 18 mai 2017

✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (15 juin 2017).

1. Administration générale

- Installation d'un nouveau délégué – commune de OLENDON
- Avenant n°1 à la convention relative au service commun droit des sols

2. Urbanisme

- Poursuite de procédure d'élaboration du PLU de Potigny
- Taxe d'aménagement
- Droit de préemption urbain – Instauration – Modalités – Délégation aux communes

3. Finances

- Contrat de Territoire avec le Département
- Budget annexe GEMAPI – Décision modificative 1

4. Aire d'accueil des Gens du Voyage

- Modification du règlement intérieur

***** séance à huis-clos *****

5. Compétence Assainissement

- Présentation par le Cabinet SIBEO de l'état des lieux et scénario dans le cadre d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018

6. Questions diverses

Monsieur Caillouet, premier magistrat de la commune souhaite la bienvenue aux élus au sein de sa salle communale.

En préambule, Monsieur Leteurtre fait part de la programmation du 32^{ème} festival d'orgue de Notre Dame Guibray ; cet été 2017 sera consacré à l'instrument historique Parisot de 1746.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de bien vouloir excuser Messieurs Macé et Mesnil retenus par leurs obligations professionnelles ainsi que Monsieur Norbert Blais, à qui il souhaite une bonne convalescence.

Examen de l'ordre du jour

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 13 AVRIL ET 18 MAI 2017

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 15 JUIN DERNIER

- N°2017-20 : avenant n°4 au lot 5 « transport des inertes et du tout-venant » du marché public de « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et déchets ménagers spéciaux » ;
- N°2017-21 : convention de partenariat avec l'Université Inter-Ages, service école de musique ;
- N°2017-22 : marché assurance dommage-ouvrages de 2 ateliers zone Ariana à Soumont-Saint-Quentin, conclu avec la SMABTP pour un montant de 6 575.84 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installé au sein du conseil communautaire :
 - Madame Ingrid DELAROCHE en lieu et place de Monsieur Yannick KEREUN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS

Monsieur Dewaële explique que par délibérations n° 103 du 18 septembre 2014 puis 61 du 23 avril 2015, la Communauté de communes a décidé de créer un service Instruction droit des sols. Concrètement cela s'est traduit par la création d'un service commun avec la ville de Falaise. Une convention de création d'un service commun « Instruction droit des sols » a donc été signée le 15 juillet 2015 entre la Communauté de communes et la Ville de Falaise

Il convient d'actualiser cette convention au regard de l'évolution de la composition du service commun qui tient compte du nombre de communes pouvant bénéficier de ce service (24 communes au 1^{er} juillet 2015 et 17 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2017) et conclure un avenant à cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de création du service commun *Instruction droits de sols* et la nécessité d'en modifier certaines dispositions, ainsi que précisé dans l'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

URBANISME - POURSUITE PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE POTIGNY

Monsieur Goupil informe que, cela a été délibéré pour Soulangy, la Communauté de communes est sollicitée par la commune de Potigny pour la poursuite de l'élaboration de PLU. En effet, la CdC étant compétente, c'est elle qui décide de poursuivre ou non les procédures démarrées. A noter que Potigny était antérieurement en Plan d'Occupation des Sols (POS) et qu'elle devait impérativement enclencher une démarche de réalisation d'un PLU afin d'éviter de « retomber » en RNU. La procédure en est au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour mémoire ; les grandes étapes d'un PLU sont les suivants :

- ▶ Diagnostic du territoire concerné
- ▶ Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)
- ▶ Débat sur le PADD en conseil communautaire (et conseils municipaux)
- ▶ Définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées en concertation avec les habitants, les associations locales + consultations particulières obligatoires
- ▶ Arrêt du projet PLU et demandes d'avis différents partenaires
- ▶ Enquête publique
- ▶ Approbation du PLU
- ▶ Mesures de publicité

La commune a transmis les éléments nécessaires à cette poursuite : le marché de prestation de réalisation du PLU par le cabinet NIS et l'état de la procédure et des paiements. Le montant de la mission s'élève à 31 850 € HT pour laquelle la commune a déjà réglé 17 704,75 € HT. Il conviendra de trouver un accord pour le règlement du solde dans le cadre des négociations à venir relatives aux nouvelles compétences.

Monsieur Leteurtre expose que cela fait partie des conséquences de la loi NOTRe. Seulement 4 communes se sont opposées à la prise de compétence en matière d'urbanisme : cela signifie que depuis le 27 mars, les PLU communaux doivent être pilotés par la CdC. Néanmoins, Monsieur Leteurtre souhaite que la gestion revienne aux communes, même si la responsabilité incombe désormais à la CdC.

Monsieur Gasnier considère en effet que la commune de Potigny peut mener à bien elle-même ce PLU. Même s'il partage l'analyse, il pense que les rédacteurs de cette loi confirment qu'ils ne sont pas de terrain. Il regrette également que les communes aient de moins en moins la main alors que selon lui, il faudrait qu'elles continuent à maîtriser l'évolution de leur territoire.

Monsieur Goupil consent les propos de Monsieur Gasnier mais rappelle qu'il ne s'agit que d'une simple application des textes. *« Pour que les communes gardent la main, il aurait fallu que 14 communes représentants 25 % de la population votent contre, ce qui n'était pas le cas »*, précise Monsieur Goupil.

Monsieur Gasnier comprend mais rappelle aussi la dépense de 500 000 € annoncée dans le cadre du PLUI. Il demande si les communes de Soulangy et Potigny pourront bénéficier d'une réduction de ce coût.

Monsieur Leteurtre répond qu'il conviendra d'étudier la faisabilité financière. Il rappelle aussi les engagements pris en 2014, à savoir la médiathèque de Morteaux-Couliboeuf et le gymnase d'Ussy. De plus, il indique que les contrats qui doivent être signés d'une part avec le Département et d'autre part avec la Région, le seront respectivement en juillet et en septembre. Tout ce travail permettra un financement des investissements à hauteur de 80 % y compris pour le FJT.

Monsieur Livic précise que le PLU de Soulangy a entièrement été financé par la commune de Soulangy.

Monsieur Goupil relève qu'il faudra commencer le PLUI au plus vite afin d'éviter de refaire les documents en cours. Il prend pour exemple le PLUI de Falaise Sud, ainsi que celui sur le secteur des Traines-Feuilles.

Monsieur Leteurre pense que ce sujet est l'illustration typique de ses propos tenus précédemment concernant, les effets de la loi NOTRe pour les communes. Or, il pense que pour que la commune garde tout son sens, elle doit garder un maximum de prérogatives. C'est pour cela qu'il est proposé de redéléguer la gestion aux communes, hormis pour les zones d'activités.

Monsieur Gasnier remercie l'orientation prise par la CdC. Il souligne qu'à Potigny, le droit de préemption a été appliqué pour permettre d'acquérir environ 100 logements pour 1 million de francs. S'il avait fallu rester dans cette logique, c'est la CdC qui aurait géré ce parc. Or, pourquoi mettre de la complexité là où les choses sont simples ? Pour lui, tout cela peut devenir compliqué, si demain, les communes et la CdC ne s'entendent plus.

Monsieur Leteurre rappelle avoir toujours défendu les communes mais dans la fonction de Président qu'il a aujourd'hui, son rôle est de défendre le territoire et sa philosophie est de laisser aux communes le plus de choses possibles selon le principe de subsidiarité. Néanmoins, pour les Zones d'Activités, il demande aux communes d'alerter la CdC.

Monsieur Leteurre évoque le dossier ancien de la Carrière des roquettes qui se situait sur la commune de Saint-Pierre-du-Bû et pour lequel la CdC n'avait pas la main sur les docs administratifs, ce qui compliquait la tâche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les communes membres de la CdC couvertes par un PLU approuvé ou une carte communal ;
- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9-7, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes :
 - acquisitions sises sur les zones d'activités économiques ;
- de déléguer aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
- d'autoriser le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption à une autre collectivité locale (Département, Région), à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation, à une société mixte agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM ou à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinés au logement social ;
- d'autoriser le Président à subdéléguer ce droit aux vice-présidents au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature

➤ **CHARGE** le Président :

- d'informer les maires des communes membres concernées de cette délégation aux fins que ces dernières acceptent cette délégation dans le cadre d'une délibération ;
- de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain (Préfecture, DDTM, Chambre des Notaires, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen, etc...)

URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Goupil rappelle que l'intercommunalité est un espace de solidarité et de planification notamment en matière de politique d'aménagement et de développement économique. Ainsi, en

Monsieur Leteurre en tant que Président de la CdC, ne souhaite pas faire de commentaires politiques mais pense qu'effectivement la loi NOTRe est faite pour détruire les communes. Il souhaite que ces dernières puissent garder un maximum de prérogatives communales. Il révèle que les élus en place essaient d'adapter au mieux la loi sur le terrain et sur le territoire de la CdC.

Monsieur Gasnier continue de penser que cette loi est destructrice pour les communes. Monsieur Leteurre répond que cette loi n'est pas le fait de la CdC et propose de venir au Conseil Municipal de Potigny afin d'expliquer le rôle de la CdC dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Potigny ;
- **PRECISE** que le marché de prestation signé par la commune de Potigny sera transféré à la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Goupil rappelle que la Communauté de communes est compétente depuis le 27 mars 2017 pour exercer la compétence *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Or, dès lors qu'un EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), l'EPCI exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Il est donc titulaire de ce droit au lieu et place des communes membres, selon les modalités qu'il détermine (une délibération est nécessaire).

Pour autant, l'EPCI ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Concernant l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées, le code de l'urbanisme permet au titulaire (l'EPCI) de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide (article L213-3).

La délégation peut porter sur une opération d'aménagement précise ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Elle peut également être octroyée pour toute opération concernant une ou plusieurs parties de zones concernées et précisée dans la délibération de l'assemblée de l'EPCI. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire, c'est-à-dire ici la commune compétente qui acquiert le bien pour les besoins de ses propres projets n'entrant pas dans les domaines transférés à l'EPCI.

Le cas échéant, il faut définir des critères pour déléguer aux communes une partie du DPU : des secteurs (zones), des compétences (celles qui relèvent de la commune). En l'occurrence, il s'agirait des secteurs U et AU pour les PLU et les secteurs définis par les conseils municipaux dans le cadre des cartes communales.

S'il s'agit de délégations ponctuelles, opérations par opérations, il faudra une réactivité de la part de la CdC et de la commune pour décider de cette délégation dans les délais impartis à compter de la notification par le notaire de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

La solution idoine consiste donc, après instauration du droit de préemption urbain par le conseil communautaire que ce droit soit délégué aux communes pour leur permettre d'intervenir dès lors qu'elles y ont intérêt en laissant à la CdC le DPU concernant les parcelles sises sur les zones d'activités.

matière d'aménagement, la CdC est-elle compétente en matière de SCOT, en matière PLH et maintenant en matière de *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* (les documents actuels sont applicables dans l'attente de l'approbation d'un PLUi). Les éléments financiers liés ces politiques constituent donc une stratégie de développement de ces politiques et la taxe d'aménagement (TA) est un des outils.

Prendre en compte à la fois les problématiques communales et intercommunales implique :

- ♦ La prise en compte de la politique de développement économique intercommunale en adoptant un secteur géographique spécifique
- ♦ La prise en compte de la planification urbaine et/ou la politique d'aménagement local.

La compétence *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* dévolue maintenant à la CdC n'implique pas automatiquement le transfert de la taxe d'aménagement. Elle reste du ressort des communes.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif alternatif pour un partage de la taxe d'aménagement permettant à la fois aux communes et à la CdC de toucher la taxe d'aménagement, chacune selon leurs compétences respectives :

a) Le transfert de la Taxe d'aménagement à la CdC :

Pour devenir communautaire, le Conseil communautaire doit délibérer comme pour un transfert de compétence. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le cas échéant, elle est instituée sur l'ensemble des communes membres de la CdC

La délibération du Conseil communautaire doit prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la CdC à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Dans cette hypothèse, considérant les intérêts réciproques de la CdC et des communes membres, il est important que la taxe d'aménagement soit reversée dans son intégralité aux communes membres qui doivent continuer de disposer de recettes pour financer le coût des équipements qui sont à leur charge (voirie, lotissements).

Néanmoins, la Communauté de communes disposant de compétences lourdes elle aussi, avec le développement économique (et demain l'assainissement), une partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement générée sur les zones d'activités (50 %) pourrait être conservée par la CdC et l'autre partie (50 %) reversée aux communes concernées. Ces communes sont Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin de Mieux, Pont d'Ouille et Morteaux-Couliboeuf.

A noter à cet égard que jusqu'à présent, le coût des équipements liés au développement économique a été intégralement pris en charge par la Communauté de communes sans bénéficier d'une partie de la taxe d'aménagement pour les opérations de construction sur ces zones.

b) Le reversement du montant de la taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI

L'article L331-2-4° du code de l'urbanisme édicte que « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.*

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonérations) et celles sur lesquelles sont implantées des zones d'activités délibèrent de manière concordante avec le conseil communautaire pour définir les conditions et modalités de reversement à la Communauté de communes d'une partie du produit de la taxe d'aménagement générée sur les zones d'activités. Les communes concernées sont celles déjà citée plus haut, à savoir : Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin-de-Mieux, Morteaux-Couliboeuf, Pont d'Ouille.

Les modalités de reversement seraient les suivantes : 50% du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux communes de Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin de Mieux, Pont d'Ouille et Morteaux-Couliboeuf, dans la mesure où la taxe d'aménagement aura été générée sur les secteurs correspondant aux zones d'activités économiques.

Plus avant, cela pose la question de l'harmonisation, dans les communes concernées, de la taxe d'aménagement dans les secteurs définis spécifiquement incluant les zones d'activités.

En résumé : deux possibilités sont offertes

-Soit :

- la " compétence " taxe d'aménagement est maintenue au niveau communal ;
- et définition par délibérations concordantes du conseil communautaire et les conseils municipaux des communes concernées la part du produit de la taxe d'aménagement reversée à la CdC pour prendre en compte la charge des équipements publics que la CdC doit mettre en place dans les zones d'activités.

A noter que dans la 1^{ère} hypothèse, **des taux différenciés peuvent être instaurés, ce qui permet à chaque commune de bénéficier du taux que son conseil municipal avait déterminé pour financer les équipements nécessaires.**

Enfin, en tout état de cause, les délibérations relatives à l'instauration des taux doivent être adoptées avant le 30 novembre 2017 pour être applicable au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Leteurtre indique que la proposition est celle du maintien de la compétence taxe d'aménagement aux communes avec instauration d'un taux spécifique au profit de la Communauté de CdC

Monsieur Gasnier remercie la CdC pour cette décision car elle s'inscrit dans le respect des communes. Il trouve tout aussi légitime que les communes qui ont une zone d'activités reversent une partie de cette taxe.

Monsieur Huet demande ce qu'il en est de cette taxe depuis le 27 mars. Monsieur Leteurtre répond que cette taxe relève toujours de la compétence aux communes.

Madame Guibout a cru comprendre que pour les Zones d'Activités, les communes devraient avoir les mêmes taux. Monsieur Leteurre confirme en effet qu'il conviendra d'harmoniser le taux à l'ensemble des zones pour éviter la concurrence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- que la taxe d'aménagement restera du ressort des communes ;
- que **50 %** du produit de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par les villes de Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin de mieux, Pont d'Ouille et Morteaux-Couliboeuf, sera reversé à la Communauté de communes dans la mesure où la taxe d'aménagement aura été générée sur les secteurs correspondant aux zones d'activités économiques et pour prendre en compte la charge des équipements publics que la CdC doit mettre en place dans les zones d'activités, cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;

➤ **DEMANDE**

- que les communes concernées prennent une délibération concordante à la présente délibération ;
- que les communes sur lesquelles sont ou seront implantées des zones d'activités, établissent une taxe d'aménagement différenciée pour tenir compte du secteur spécifique « zones d'activités » et que cette taxe soit identique pour éviter la concurrence entre les zones communautaires ;
- que les communes déterminent ce taux de la taxe d'aménagement secteur « zones d'activités » sur avis conforme de la Communauté de communes ;

➤ **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux communes de Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin de Mieux, Pont d'Ouille et Morteaux-Couliboeuf en vue de faire délibérer leur conseil municipal respectif de manière concordante ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Madame Dewaële-Canouel rappelle que le Département du Calvados a décidé en 2016 d'engager une ambitieuse refonte de ses dispositifs d'aides aux territoires pour rendre la politique territoriale départementale plus simple, plus lisible, plus flexible et plus efficace.

D'une soixantaine de dispositifs thématiques auparavant, le Département ne compte depuis le 1^{er} janvier 2017 que 4 dispositifs :

- **L'aide aux traverses d'agglomération**, pour les communes traversées par une Route Départementale (contact : votre agence routière départementale) ;
- **L'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique protégé au titre des Monuments Historiques** (contact : service Patrimoine au 02.31.57.18.00) ;
- **Les Contrats Départementaux de Territoire** pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI (contact : service des Territoires au 02.31.57.11.25) ;
- **L'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)** pour les communes de moins de 2 000 habitants (contact : service des Territoires).

Madame Dewaële-Canouel rappelle *les principaux éléments relatifs à l'APCR* :

- Un dossier par commune et par an ou un contrat APCR de 2, 3, 4 ans ;
- Une aide de 30 %, plafonnée en fonction de la taille de la commune à 8 000 € ou 10 000 € par an ;
- Un projet par dossier (approche thématique ou approche site) ;
- + 10 % de bonus possible pour les projets performants énergétiquement, dépassant la réglementation thermique ;
- + 10 % de bonus possible pour les projets intégrant des critères d'insertion.

➤ **LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE**

Madame Dewaële-Canouel expose aux élus le dispositif Contrat départemental de Territoire

Une volonté d'équilibre et d'attractivité des territoires : Les contrats départementaux de territoire sont des outils permettant, dans le cadre d'un dialogue entre le Département et les collectivités, de garantir un équipement équilibré du territoire et de soutenir les projets porteurs de développement.

Des contrats de 5 ans : ils seront élaborés en 2017 et se clôtureront le 31 décembre 2021.

Une enveloppe dédiée aux territoires : l'enveloppe des Contrats Départementaux de Territoire de 59 M€ est attribuée aux territoires d'EPCI selon les critères de péréquation suivant :

- Dynamique démographique
- Etendue du territoire
- Précarité des populations
- Richesse de la collectivité

Une enveloppe de 2 391 548 € a ainsi été définie pour le Pays de Falaise. La Communauté de Communes pourra ainsi mobiliser au maximum 1 674 083,60 € sur 5 ans (70 % de l'enveloppe étant réservée à la communauté de Communes).

Un accompagnement renforcé des pôles de centralité : 30 % de l'enveloppe du contrat départemental de territoire est réservée aux projets portés par les maîtres d'ouvrage communaux en l'occurrence les Villes de Falaise et de Potigny, dans un objectif de soutien et d'accompagnement des pôles de centralité.

Des taux d'aide flexibles : L'aide du Département sur les projets est comprise entre 10 % et 80 %, en fonction de la demande, de l'opportunité du projet et du plan de financement. Le Département se réserve le droit de ne pas aider un projet qu'il ne juge pas opportun, ou ne répondant pas aux enjeux locaux ou encore ne relevant pas de ses compétences.

➤ **LA PROCÉDURE DE CONTRACTUALISATION**

Madame Dewaële-Canouel expose aux élus la procédure de contractualisation du Contrat Départemental du Territoire.

L'élaboration du portrait de territoire :

Le Contrat de territoire s'appuie sur le portrait de territoire élaboré par le Département et partagé avec la Communauté de Communes et les Villes de Falaise et de Potigny.

Le portrait de territoire (pièce jointe annexée) décline, thème par thème, les enjeux locaux au regard des priorités départementales de financement. Des moments d'échange ont permis de

confronter le regard du Département avec celui des collectivités et de partager les enjeux locaux identifiés sur le territoire.

NB : Au regard de la validation très récente du schéma départemental de développement touristique (19 juin dernier), les priorités départementales (page 10) et les enjeux locaux sur le tourisme (page 12) n'ont pas pu être définis avec précisions par le Département (ces éléments seront affinés au plus vite).

La définition des projets à inscrire :

La collectivité liste les projets qu'elle souhaite inscrire au contrat départemental de territoire au regard des enjeux locaux validé dans le portrait.

Le contrat départemental de territoire est signé pour 5 ans. Néanmoins, seuls les projets suffisamment avancés techniquement sont inscrits au contrat (stade APD par exemple).

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes souhaite inscrire trois projets :

- **Acquisition du siège social de la Communauté de Communes ;**
- **Construction d'une « Médiathèque – Espace de Télétravail » à Morteaux-Couliboeuf ;**
- **Mise en conformité de 5 installations d'assainissement non collectif.**

Pour information, le foyer des jeunes travailleurs a été inscrit sur un dispositif départemental antérieur.

L'analyse par le Département des projets proposés :

Les projets inscrits au contrat de territoire sont analysés par les commissions thématiques du Conseil départemental. Les commissions donnent un avis sur l'opportunité d'intégrer les projets proposés au contrat départemental de territoire. Si le projet est opportun, la commission statue sur le montant de la subvention proposée, avant présentation en commission permanente du Conseil départemental.

La signature du contrat de territoire

Le contrat départemental de territoire est signé pour 5 ans. Tous les maîtres d'ouvrages éligibles (Communauté de Communes et Communes) sont signataires du contrat.

La signature du contrat départemental de territoire devrait intervenir fin septembre (suite à la commission permanente du Conseil départemental).

Le suivi du contrat :

Chaque année, le Département ira au devant des collectivités pour faire un point d'étape sur l'avancement des projets. Le contrat est donc évolutif, et sera complété au fur et à mesure de la maturation du projet de territoire et des projets qui y sont associés.

A noter que les Villes de Falaise et Potigny ont validé leurs listes de projets en conseil municipal le 26 juin dernier.

Monsieur Gasnier est heureux des aides du Département, d'autant que depuis plusieurs années, les communes et le département ont été mis à mal. Il lui paraît important que le département se soucie de la ruralité et que si une collectivité peut redonner confiance aux communes rurales, c'est le département.

Madame Dewaële-Canouel explique que le Département s'est interrogé dans la refonte de ses aides aux territoires et que les élus ont décidé de conserver cette aide aux petites communes.

A la question de Monsieur Livic qui demande quelle est la somme allouée par le Département pour le contrat de territoire, Madame Dewaële-Canouel répond qu'il s'agit de 59 000 000 €. De plus, elle rappelle que sur le budget d'un Département, 60 % sont consacrés à l'action sociale.

Monsieur Leteurtre ajoute que le Département est le lieu de solidarité des habitants et du territoire. Il explique que la volonté des élus départementaux est de défendre les communes. Il souhaite remercier davantage Madame Dewaële-Canouel qui a su défendre dans sa commission les aspects culture, sports et jeunesse car il s'agit des forces vives d'un territoire. Il tient à la remercier également pour le travail fourni dans le cadre du projet de territoire, d'autant que les élus s'interrogeaient sur l'opportunité de monter ce dossier. Il relève que cet investissement a permis de signer le contrat de ruralité, ce qui a facilité les discussions avec les Conseils Départementaux et Régionaux.

Il rappelle pour finir que les signatures des contrats de ruralité étaient possibles jusqu'au 30 juin seulement et que celui de la CdC a été signé le 27 juin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux ; tel qu'il a été transmis aux élus et figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son délégué :
 - à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération ;
 - à solliciter une aide financière du Conseil Départemental du Calvados pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2017 :
 - Acquisition du siège social de la Communauté de Communes ;
 - Construction d'une « Médiathèque – Espace de Télétravail » à Morteaux-Couliboeuf ;
 - Mise en conformité de 5 installations d'assainissement non collectif.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE BUDGET GEMAPI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget GEMAPI

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6281	831	Concours divers	-41 721.00 €
657358	831	Subventions de fonctionnement versées	41 721.00 €
TOTAL GENERAL			0 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des dispositions relatives au règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage telles qu'annexées à la délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur sera modifié automatiquement à la suite de modifications tarifaire votées par le Conseil communautaire par référence à ladite délibération, toute autre disposition du règlement intérieur devant être présentée au conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le règlement intérieur ainsi que tout document utile relatif à cette affaire ;
- **INDIQUE** que le règlement intérieur devra être affiché à l'accueil de l'aire.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT - PROPOSITION DE SCENARIO PAR LE BUREAU D'ETUDE SIBEO POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » PAR LA CDC

Monsieur Turban explique que la Communauté de Communes se place dans une démarche volontariste et une prise de compétence anticipée de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence devant obligatoirement être exercée par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence relative à l'assainissement collectif vient compléter celle du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercée par la Communauté de Communes depuis 2005.

La compétence « Assainissement (collectif) » concerne 27 communes du territoire communautaire ; celles-ci disposent d'ouvrage collectif de traitement des eaux usées (22 stations d'épuration).

Les instances décisionnelles ont jugé nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour réaliser une étude préalable précise définissant le(s) scénario(s) de gestion possible de cette compétence « Assainissement ». Après consultation, l'offre du groupement SIBEO Ingénierie – Juris'Voxa a été jugée comme mieux-disante pour un montant de 59 900,00 €.

La mission de SIBEO Ingénierie se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : diagnostic initial complet de l'exercice de la compétence sur le territoire ;
- Phase 2 : conséquences techniques, organisationnelles, juridiques et financière de l'exercice de la compétence ; définition de scénarios.
- Phase 3 : étude complète d'un scénario retenu pour l'exercice de la compétence ;
- Phase 4 : mise en œuvre opérationnel du scénario retenu.

Un comité de suivi a été constitué afin de suivre et valider les étapes de la prestation. Ce comité est composé d'élus communautaires, parfois responsables de syndicats d'assainissement, et d'experts techniques (Agence de l'Eau, Conseil Départemental du Calvados).

SIBEO Ingénierie (Monsieur IACHKINE) et Juris'Voxa (Maître CASSAZ) ont ainsi présenté aux Comités de suivi du 15 et du 27 juin 2017, une proposition de scénario pour une gestion anticipée de la compétence « Assainissement », par la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion du futur Service Assainissement, les aspects budgétaires (notamment les impacts sur le prix du m³ d'eau traitée) et les transferts de personnels et de biens ont ainsi été analysés.

La gestion anticipée de la compétence « Assainissement » par la Communauté de communes s'orienterait vers une période transitoire 2018 – 2020 (*de statu quo et d'observation-analyse*) au cours de laquelle des conventions de gestion seraient passées avec les communes (et non avec les syndicats, ces derniers étant dissous lors la prise de compétence par la Communauté de communes).

L'objectif visé durant cette période est d'assurer, dans la mesure du possible, une stabilisation tarifaire du prix de l'eau assainie jusqu'en 2020, dans la mesure où l'ensemble des coûts actuellement à la charge des communes ou syndicats soient connus et chiffrés (y compris les coûts non répertoriés jusqu'à présent dans les budgets assainissement) de même que des travaux à réaliser. A défaut, ces prestations devraient être entreprises et budgétées et ces coûts seraient reportés sur les usagers. A noter également l'impact que pourrait avoir l'application du taux de TVA à 10 % auquel la Communauté de communes sera obligatoirement assujettie.

Un lourd travail de conventionnement attend donc la CdC, ainsi que la reprise de tous les contrats en cours (électricité, téléphones, assurances). De même, une concertation devra également être réalisée en partenariat avec les communes au sujet des questions de transfert ou mutualisation de personnel.

L'ensemble de ce travail administratif va nécessiter la création d'un poste d'encadrement, avec le recrutement d'un cadre d'ici la fin 2017. Cette personne aura la charge du Service Assainissement, ce service étant défini comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Confère PowerPoint en annexe.

Monsieur Turban remercie le cabinet pour ce travail, travail effectué dans le cadre d'un COPIL composé d'élus de la CdC mais aussi de personnes en charge de l'assainissement sur leur secteur ainsi que Monsieur Rommé.

Il indique qu'il est souhaité une période de transition de 2 ans pour ne pas chambouler les choses existantes et qui permettra notamment de ne pas avoir une grosse répercussion sur le prix de l'eau. Le but est de préparer le travail pour les élus de la prochaine mandature.

Monsieur Leteurtre remercie les intervenants pour leur présentation pédagogique avec d'une part des dispositions de la loi et d'autre part, la traduction pratique. Même si cela ne concerne que 27 communes, il était nécessaire de présenter ce dossier à tous car la répercussion se fera sur les 58 communes.

Encore une fois, Monsieur Leteurtre relève que cette compétence, qui serait de toute façon obligatoire en 2020, est le fait de la loi NOTRe et que la Cdc a décidé de la prendre dès 2018 pour tirer avantage des dotations de l'Etat. Il explique qu'il en est de la même logique pour la compétence eau. Il consent toutefois que cela impliquera un surcoût pour les habitants du fait de l'embauche de nouveaux agents.

Monsieur Haghebaert s'étonne d'une présentation parfois en HT et parfois en TTC. Monsieur Iachkine répond que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas de TVA et que pour comparer ce qui est comparable, il conviendra d'inscrire tous les budgets en TTC.

Monsieur Iachkine indique que cette synthèse est la base du travail et qu'elle sera soumise aux communes en août afin que celles-ci puissent vérifier les données inscrites.

- **Intervention de Monsieur Gasnier**

Monsieur Gasnier revient sur un article de presse, où il était fait état de propos qu'il a tenu lors d'une réunion en Conseil Municipal de Potigny. Il souhaite s'en expliquer, les propos relatés dans la presse ne retranscrivant pas la sincérité des débats :

« Le Pays de Falaise est profondément marqué par sa ruralité. Quelle ruralité veut-on construire ensemble, demain pour nos habitants ?

Sans doute parce que c'est le monde de mes origines, je suis très attaché au monde rural, à toutes ces communes qui sont une grande richesse de notre territoire, de notre République.

J'ai toujours eu une admiration et un respect profonds pour les élus de la « campagne », ceux qui sont souvent regardés avec condescendance comme de « petits élus ».

J'ai longtemps travaillé auprès d'eux. J'ai rencontré des hommes et des femmes formidables. Ils représentaient notre pays dans ses diversités : sociales, professionnelles, intellectuelles.

Ils étaient dévoués, généreux, avaient un sens aigu de l'engagement et du service public. Ils restent pour moi une vraie richesse de notre démocratie, proches du terrain, des habitants et de leurs préoccupations.

Je l'avoue, je supporte mal tous ces mauvais coups portés au monde rural, aux communes et aux élus.

Nos gouvernants, nos législateurs, les technocrates de nos administrations se sont ingéniés à les affaiblir.

Les communes étaient soi-disant trop nombreuses, inutiles, trop coûteuses.

Comme on ne pouvait les faire disparaître de manière brutale parce qu'elles sont une richesse de notre patrimoine, un héritage de notre Histoire, on a choisi de les anéantir à petit feu.

En les asphyxiant progressivement sur le plan financier au point qu'elles ne peuvent presque plus investir et qu'elles ont du mal à assurer leurs dépenses de fonctionnement. L'état de nos routes en est une illustration ; la situation s'est sérieusement dégradée ces dernières années. Beaucoup de communes ne peuvent plus faire face.

Surtout, et cela s'est accéléré ces dix dernières années, on les affaiblit en leur faisant abandonner des pans entiers de leurs compétences, de leur pouvoir de décision dans des domaines importants pour leurs propres habitants.

Je prends l'exemple de Potigny.

En très peu de temps, nous avons été invités à renoncer à notre souveraineté, notre autonomie dans les domaines du développement économique, de l'urbanisme, de la gestion de l'eau et ce sera sans doute le cas bientôt pour la gestion des écoles.

Les élus ruraux le voient bien ; on prépare leur disparition et la perversion du système les invite à la voter eux-mêmes sans rechigner !

Ils ont conscience qu'ils peuvent de moins en moins assurer la mission confiée par leurs habitants, qui concerne le développement de la commune où ils vivent.

Ils se sentent supplantés dans leurs fonctions par d'autres élus : ceux de la CdC.

Le centre des décisions se déplace de plus en plus vers la CdC et l'équipe qui dirige celle-ci a beaucoup plus de pouvoir que n'importe quel Conseil Municipal, ou que tous les Conseils Municipaux réunis. On a beau les rassurer en leur disant que leurs voix comptent, ils ne sont pas dupes.

Certes ils pourront être informés, parler de tout mais ne pourront rien décider dès lors que les compétences sont transférées.

On semble vouloir cantonner les élus ruraux à des discussions de second plan, pas franchement importantes pour l'évolution de leurs communes au point qu'ils se demandent bien à quoi ils vont servir.

J'ose le dire ; la CdC ne semble pas prendre la mesure du profond désarroi des élus ruraux, de leur mécontentement ou même de la franche colère de certains.

Pourtant, même déçus, même en attente d'un bien meilleur soutien, ils restent attachés à la CdC.

Ils ne contestent pas le droit absolu des élus de celle-ci de discuter des dossiers qui concernent le territoire et ils restent ouverts aux évolutions.

Comme eux, le simple élu que je suis, continue à penser que la CdC est une chance pour nos habitants, une chance formidable quand elle crée des équipements qu'aucune commune ne peut réaliser seule : une piscine, une école de musique, des médiathèques, des zones d'activités, un musée...

Une chance quand elle met en place des services nouveaux qui profitent à tous : le portage de repas, l'apprentissage de la natation pour les enfants, l'accès à la culture grâce aux médiathèques pour les scolaires, l'aide aux associations sportives, le tri des déchets...

Toutefois un doute sérieux, un agacement même s'installent quand la CdC donne le sentiment de vouloir se substituer aux communes et s'occuper de tout.

Les élus ne croient pas qu'une CdC de 58 communes puisse tout faire et bien le faire ; qu'elle puisse le faire de manière plus efficace et plus économique que les communes qui restent des modèles de gestion quoi qu'on en dise.

Ni qu'elle puisse le faire de manière plus démocratique. Je continue à penser comme beaucoup que la démocratie fonctionne mieux quand elle s'exerce dans la proximité, au plus près du terrain et des habitants.

La CdC semble aujourd'hui faire « le forcing », être engagée dans une fuite en avant pour capter de nouvelles compétences, retrouver des marges de manœuvre sur le plan financier, en récupérant à tout prix des dotations.

Cela a sa logique mais récemment elle a augmenté les impôts parce qu'elle a dû prendre de nouvelles compétences (aire des gens du voyage, GEMAPI, mission ATESAT, etc...).

Elle souhaite en prendre de nouvelles, lourdes, comme l'eau et les affaires scolaires. Cela créera de nouvelles dépenses, sans garantir une amélioration du service et sans qu'il soit avéré que cela corresponde aux attentes des habitants.

Est-on bien sûr que ces nouvelles dépenses seront compensées par les dotations ?

Est-on bien sûr qu'on ne sera pas acculé à nouveau à augmenter les impôts ? Surtout si l'Etat continue à réduire ses dotations.

La sagesse ne serait-elle pas de faire une pause dans ce processus de transferts pour y voir plus clair, prendre des décisions dans le calme, s'accorder du temps pour l'information, la concertation et le débat ?

Nous sortons d'une longue campagne électorale. Des messages, des signaux ont été envoyés par nos habitants. Il faut les prendre en compte, voire s'en inquiéter.

60 % des électeurs ne se sont pas déplacés pour choisir leur député.

43 communes sur 58 du Pays de Falaise ont placé Mme LE PEN en tête au 1^{er} tour des Présidentielles, au moment où le taux de participation était le plus élevé.

On aurait tort de penser que c'est une erreur, un épiphénomène, que ce n'est pas bien grave, que ça va passer comme une mauvaise grippe.

Les habitants du Pays de Falaise ne sont pas de dangereux extrémistes. C'est la traduction d'un grand malaise, d'une exaspération et d'une perte de confiance.

Les raisons de ce malaise sont multiples mais « les ruraux » nous crient qu'ils ne veulent plus être considérés comme des citoyens de seconde zone et laissés pour compte.

Ils ne veulent pas vivre dans des villages dortoirs, sans âme. Ils ne veulent pas laisser mourir leurs villages et vivre dans des déserts ruraux.

Nous avons un nouveau Député. Même s'il a été choisi par peu d'électeurs et peu de communes du Pays de Falaise, il est totalement légitime et il faut souhaiter sa réussite.

Je ne partage pas ses convictions mais je le crois honnête homme. Je me réjouis qu'il soit issu du monde rural. Il a d'ailleurs à son actif de belles réussites dans sa commune.

Je lui souhaite de réussir à restaurer l'image du monde rural.

De réussir à rétablir les élus ruraux dans leurs droits au respect et à la considération. Ils en ont assez d'être stigmatisés, méprisés, cloués au pilori et pas entendus.

De réussir à redonner aux communes les moyens financiers dont elles ont tant besoin pour retrouver un nouveau souffle, une nouvelle vitalité. Moyens que la CdC ne peut leur octroyer, ce qui explique beaucoup leur déception et leur grand désenchantement.

De réussir à mettre en œuvre de vrais contrats de ruralité, qui profitent réellement à toutes les communes de la plus petite à la plus grande.

Nous avons tous intérêt à cette réussite si nous ne voulons pas que la vague des votes extrêmes qui ne cesse de monter dangereusement ne finisse par nous emporter.

J'ai conscience que mes interventions vous créent bien des désagréments.

Cela ne change rien au fait que mon respect dû au Président et aux Elus communautaires, à leurs engagements, leurs compétences, leurs qualités personnelles, reste entier, intact.

Je connais trop les difficultés de leurs tâches.

Et je refuse farouchement de m'inscrire dans une logique d'opposition systématique, radicale et donc stérile, aux hommes, aux idées, aux projets.

Je ne suis en quête d'aucun titre, aucun honneur. Ma carrière d'élu est derrière moi. La défense des intérêts des habitants qui m'ont accordé leur confiance reste ma seule motivation. Je préfère de très loin l'action dans le silence à tous les discours intempestifs sans suite. Mais quand j'ai le sentiment comme aujourd'hui que les décisions ne vont pas dans le sens d'un progrès pour nos communes, d'une meilleure défense des intérêts des habitants, je souhaite pouvoir le dire.

J'ai longtemps été élu d'une commune ouvrière, minière.

Mes collègues, souvent issus de la Mine, étaient des femmes et des hommes exceptionnels : mes modèles irremplaçables.

Avec eux, j'ai participé à bien des débats, souvent passionnés et rudes. On préférait le discours franc, direct aux commentaires par la bande. Chacun était toujours dans le respect de l'autre et intervenait avec générosité, avec le souci de servir l'intérêt général dans la solidarité.

Malgré les divergences, cela se terminait toujours avec humour et dans la bonne humeur.

J'ai conscience de vous créer des soucis et je vous prie de m'en excuser.

Mais comme disaient mes amis mineurs : « Bon ! ça coince, ça frotte un peu mais on doit pouvoir rester bons amis quand même ! ».

Monsieur Dubost répond à Monsieur Gasnier :

« Je trouve ton intervention intéressante notamment par rapport aux questions qu'elle pose au départ puisque tu problématise une question identitaire. Je regretterai peut-être que cette question n'ait pas été posée au cours de la mandature précédente.

Je te suis sur certains points mais il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord, c'est l'opposition entre la ruralité et la ville. Je suis intervenu dans ce sens là récemment par rapport à la CdC, la

communauté, c'est-à-dire ceux qui nous rassemblent et là je voudrais m'inscrire totalement en faux par rapport à tout discours. Pourquoi ?

Non pas effectivement par souci polémique mais je crois qu'il faut envoyer un message clair à tous les élus, c'est-à-dire que lorsque nous achetons un livre à la médiathèque de Falaise, de Pont d'Ouilly et de Potigny, il appartient à tout le monde.

Donc cela veut dire que sur les 58 communes de la CdC, il n'y a pas de ruralité, pas de ville. La question c'est comment travailler ensemble pour le bien commun. C'est pourquoi d'ailleurs nous allons mettre en place cette médiathèque à Morteaux-Couliboeuf pour répondre aux besoins des habitants du territoire. C'est difficile, mais je voudrais dire quand même par rapport à cela que, comme tu le sais, l'objectif sur le plan de la musique, c'est de couvrir les 58 communes de 58 concerts pendant la mandature ; c'est d'essayer d'animer le Programme Résonnances, de temps à autres pour faire venir des lectures sur le territoire.

Je voulais donc quand même qu'on prenne conscience que nous sommes une CdC et quand je parle ici, je suis vice-président de la CdC, je ne suis pas 2^{ème} adjoint de la ville de Falaise.

C'est pour cela que pour moi, toutes les communes et tous les habitants ont les mêmes droits et nous avons le même devoir envers chacun.

C'est vraiment la dessus que nous sommes en opposition, c'est que la ruralité, et je comprend ton discours global mais par rapport à toutes les politiques que l'on mène, notamment sur le plan culturel au niveau de la CdC, je ne peux pas accepter car je voulais justement envoyer un message contraire qui est : nous sommes tous ensemble ».

Monsieur Gasnier consent que la culture est sans doute le domaine où la CdC a le mieux réussi. Néanmoins, il invite Monsieur Dubost à se rendre dans les conseils municipaux afin qu'il puisse se rendre compte de l'ensemble des difficultés qui existent au sein des communes rurales.

Madame Dewaële-Canouel explique que la plupart des compétences sont imposées par la loi. Elle ne comprend pas que la CdC soit montrée du doigt car pour elle, la CdC est un ensemble qui travaille dans le même sens. Elle prend l'exemple du scolaire car les communes sont actuellement sondées pour savoir la suite à donner. A ce jour, seules 15 communes sur 58 ont répondu, alors que chaque voix compte et d'autant plus sur les compétences non obligatoires comme le scolaire.

Elle trouve regrettable que, sur les compétences non obligatoires, si peu de conseils se prononcent alors que leur voix compte. Elle invite les élus à se référer au courrier reçu en mairie, et à se prononcer avant la fin juillet.

Monsieur Gasnier indique ne pas comprendre la méthode suivie. Il explique qu'en conseil municipal, il a été évoqué de se prononcer sur la poursuite de la réflexion alors que le courrier officiel invitait les municipalités à se prononcer sur le transfert.

Madame Dewaële-Canouel reprend qu'il était nécessaire d'avoir l'avis des conseils sur la poursuite ou non de la réflexion avant que les agents s'investissent davantage sur ce dossier si les avis sont défavorables, sachant qu'il y a déjà à gérer la mise en place des compétences obligatoires.

Monsieur Leteurtre fait part de sa pensée sur ce dossier. Pour deux raisons, il souhaite que la CdC soit épargnée de cette compétence : la première est qu'il s'agit d'une vraie compétence de proximité qui fait vivre un village et la seconde est qu'il faut avoir conscience que cela entraînera une hausse du budget de 50 %. Il relève que globalement les habitants sont satisfaits du service rendu. Enfin, il indique qu'il se ralliera à la majorité, mais prendre cette compétence est pour lui un non sens.

Concernant les propositions tenues par Monsieur Gasnier, Monsieur Leteurtre explique que les élus de la CdC ont été blessés, d'autant que l'équipe en place fait au mieux, dans l'intérêt du Pays de Falaise.

- **Tourisme**

L'étude touristique ne sera pas finalisée le 15 juillet. Par conséquent, la présentation sera faite fin août ou septembre. Des propositions seront faites au bureau mais l'ensemble permettra de structurer l'action touristique.

- **Groupement d'achats**

Madame Dewaële-Canouel rappelle aux élus qu'ils ont reçu un courrier relatif à la mutualisation et aux groupements d'achats qui pourraient se mettre en place. Elle souhaite que les communes puissent répondre à ce courrier, car seules 5 communes ont répondu à ce jour.

Monsieur Caillouet pense que la réflexion devrait se faire au niveau de la Micro-Région plutôt que sur la commune seule.

- **Rythmes scolaires**

Monsieur Leteurre informe les élus de l'envoi d'un courrier au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en soutien aux communes ou syndicats qui souhaitent le retour de la semaine de 4 jours.

- **Départ en retraite**

Monsieur Leteurre informe les élus du départ à la retraite de Monsieur Jean-François CASSIAUX, Directeur Général des Services à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Calvados Territoires 2025

- Portrait de territoire -

Pays de Falaise
20 mars 2017



Le Département du Calvados
Mon quotidien, ma vie demain

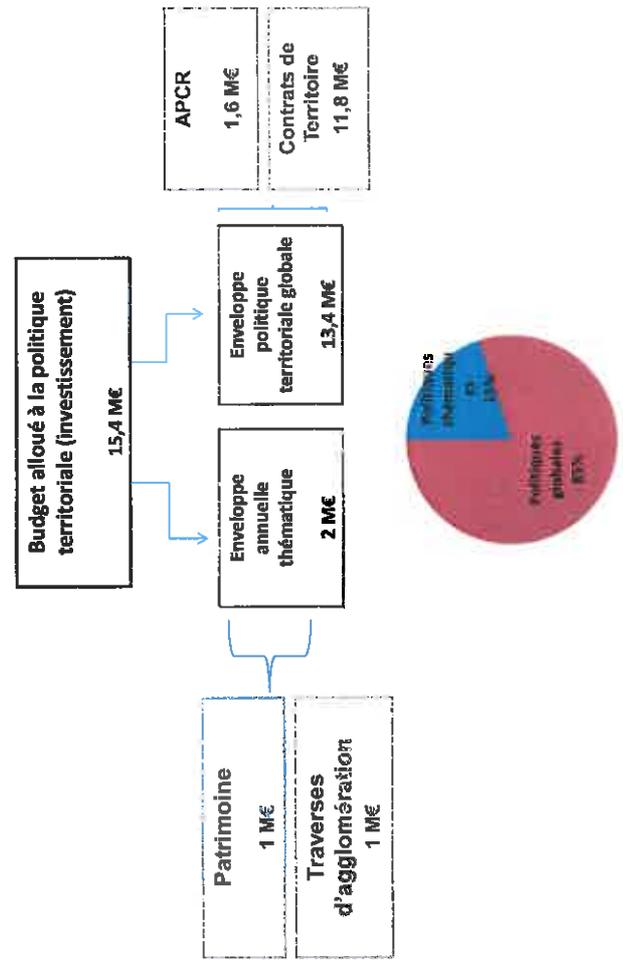
2

Calvados Territoires 2025



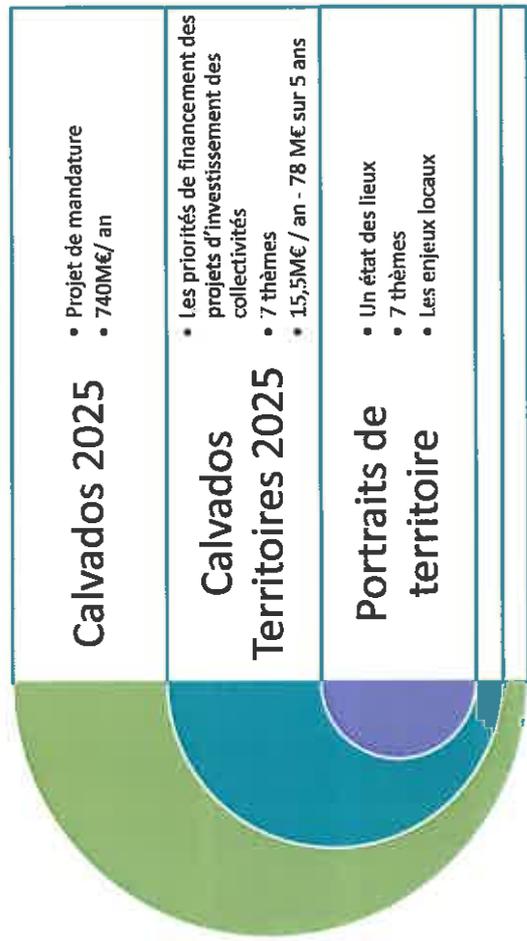
2

Calvados Territoires 2025



1

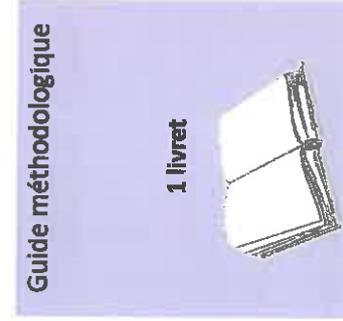
**Calvados territoires 2025 :
Un document stratégique au sein de la stratégie globale**



2

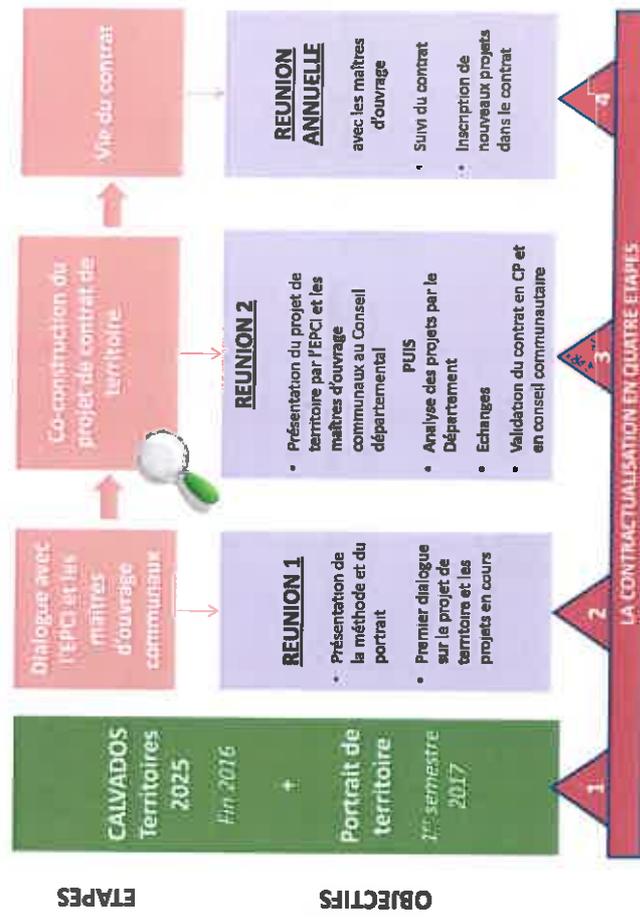
Calvados Territoires 2025

> Dans le cadre de la nouvelle politique territoriale départementale, trois supports sont mis en place pour dialoguer et contractualiser avec les territoires communaux :



3

La procédure de contractualisation en 3 étapes

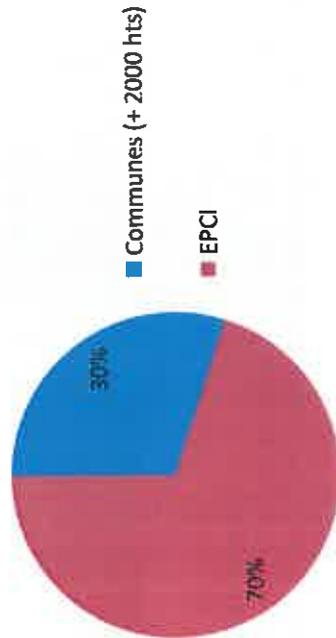


4

Contrat de territoire Pays de Falaise Le montant de l'aide du Département, entre 2017 et 2021

Enveloppe globale 2017-2021 : 2 391 548 € - déduction faite des 152 500 € fléchés sur le projet de foyer de jeunes travailleurs à Falaise

Contrat de territoire Pays de Falaise - les maîtres d'ouvrage -

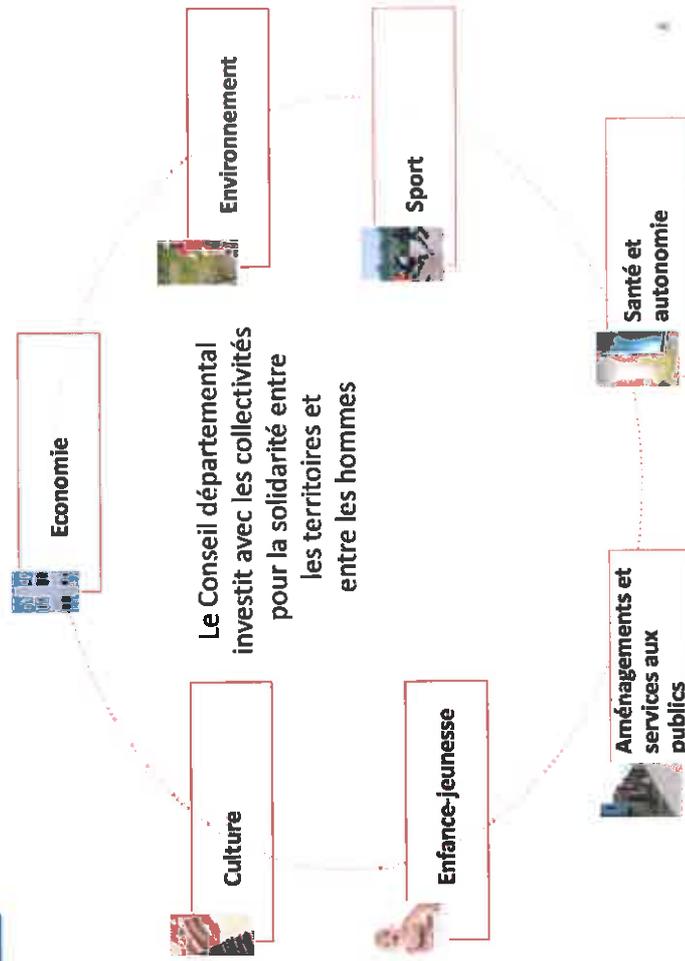


Les communes concernées :

- Falaise
- Potigny

5

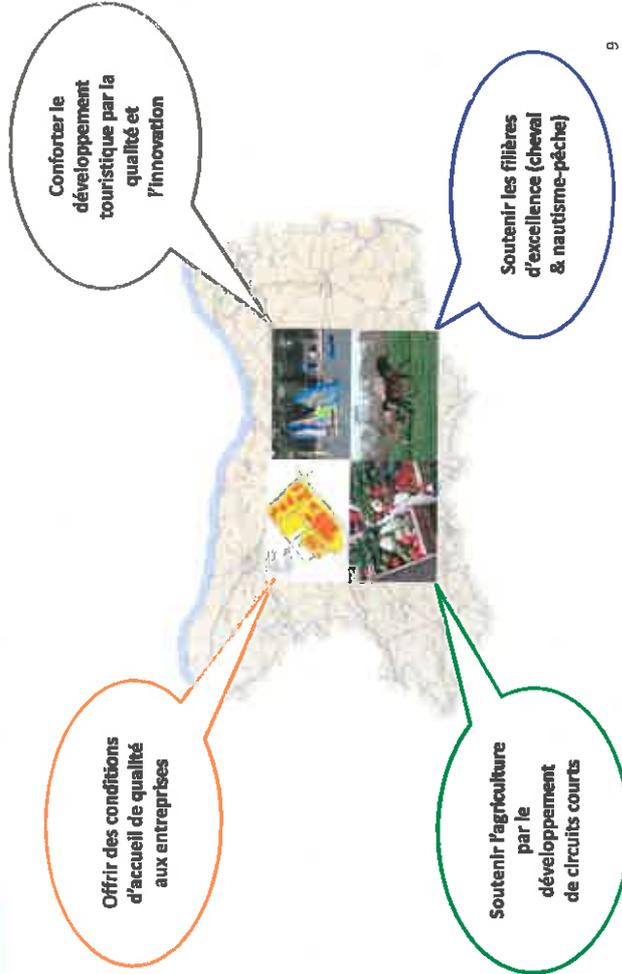
7 thèmes d'investissement (Calvados Territoires 2025) :





ECONOMIE

« Tous les territoires du Calvados doivent être attractifs pour générer du développement et de l'emploi »



ECONOMIE

« Tous les territoires du Calvados doivent être attractifs pour générer du développement et de l'emploi »

Priorités départementales d'intervention	Exemples d'investissements pouvant être soutenus au regard du portrait
Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement / requalification de ZA ✓ Aménagement / requalification : Immobiliers d'entreprises (bâtiments-relais, pépinières) ✓ Espaces de co-working, télécentres, tiers-lieux
Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction/rénovation de halles ✓ Places de marché ✓ Locaux accueil circuits courts
Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A affiner au regard du prochain schéma de développement touristique
Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Parcs d'activités dédiés ✓ Investissements innovants

Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne sont pas limités sur l'ensemble des territoires, mais servent à illustrer les orientations du plan stratégique de développement économique, logistique et identitaires



CULTURE

« Chaque habitant doit bénéficier d'équipements culturels à proximité de chez lui »



CULTURE

« Chaque habitant doit bénéficier d'équipements culturels à proximité de chez lui »

Priorités départementales d'intervention	Exemples d'investissements pouvant être soutenus au regard du portrait
Prioriser les écoles d'enseignement artistiques	✓ Création / réhabilitation Ecoles de musique.
Soutenir les lieux de diffusion artistiques	✓ Création / réhabilitation de salles de spectacle
Soutenir la lecture publique	✓ Création / réhabilitation de médiathèques / bibliothèques
Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados	✓ Création / réhabilitation de bâtiments d'archives ✓ Création / réhabilitation de musées ✓ Aménagement et valorisation de sites patrimoniaux

Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne sont pas limités sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les communes situées dans le périmètre du département du Calvados.

Enjeux locaux

CULTURE

SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le territoire dispose d'équipements satisfaisants.

Le forum de Falaise, équipement structurant à réaménager et agrandir pour faciliter l'accueil du public en format spectacle.

De nouveaux locaux pour l'école de musique à Potigny, les locaux actuels étant inadaptés.

LECTURE PUBLIQUE

La rénovation de la médiathèque de Falaise est une priorité. Elle pourrait utilement regrouper la problématique d'un local de conservation des archives.

La création de la bibliothèque de Morteaux-Couliboeuf complètera le réseau de lecture publique.

La bibliothèque de Potigny a une surface de 82 m² alors qu'elle est rayonnante, une aggrandissement serait opportun.

PATRIMOINE

Mise en valeur du patrimoine du territoire (médiéval, industriel, reconstruction...)

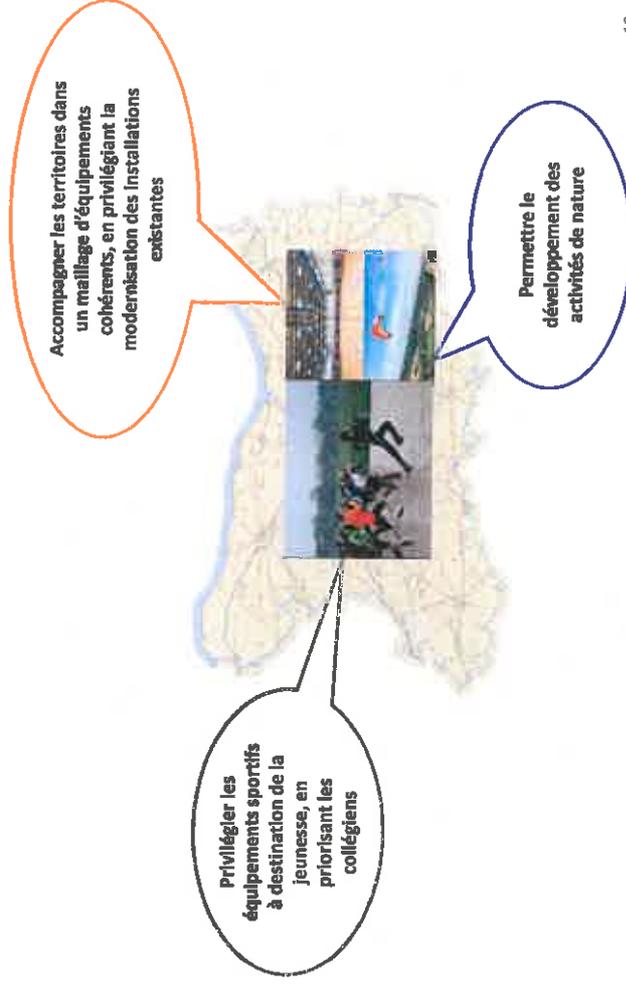
Offre muséale à maintenir par des évolutions en continu de l'offre.

17



SPORT

« Chaque jeune calvadosien doit pouvoir accéder à des équipements sportifs de qualité »



18

« Chaque jeune calvadosien doit pouvoir accéder à des équipements sportifs de qualité »

Priorités départementales d'intervention	
Exemple d'investissements pouvant être soutenus au regard du portrait	
Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Piscines ✓ Gymnases / salles spécialisés
Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stades et terrains de grands jeux
Permettre le développement des activités de nature	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipements dédiés au développement des sports de nature

Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne seront pas éligibles sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les territoires où ils permettent de répondre aux enjeux locaux identifiés

SPORT



Légende

Maillage des bassins territoriaux et multisports

- 1987-2006 Arrivées à 1987
- 2007-2014
- 2015-2020
- 2021-2026

Construction possible avec bassin de 25m minimum

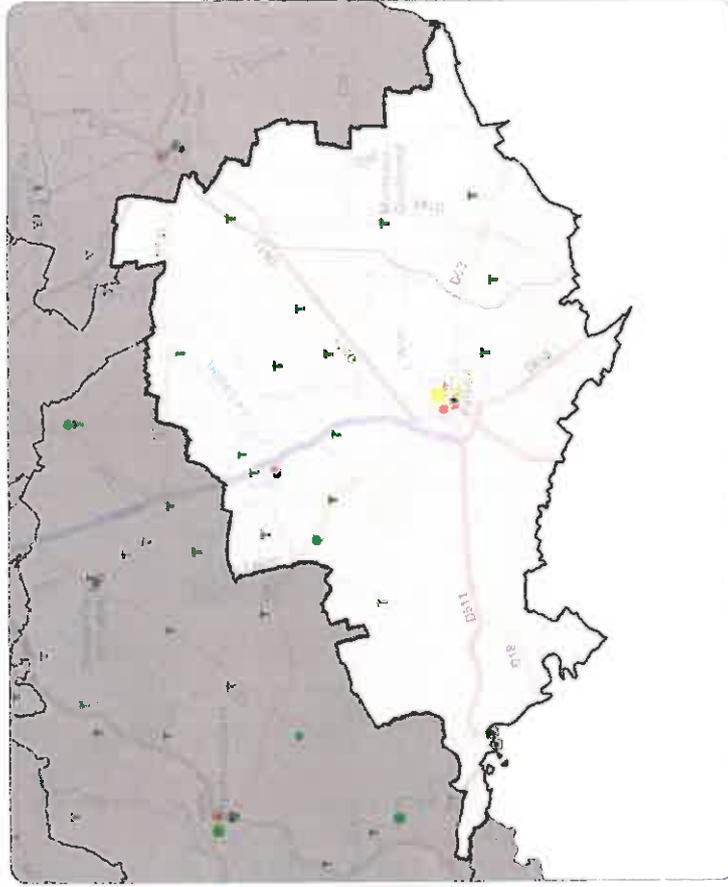
- Arrivées à 1987
- Fin d'information 2007-2014
- 1987-2006

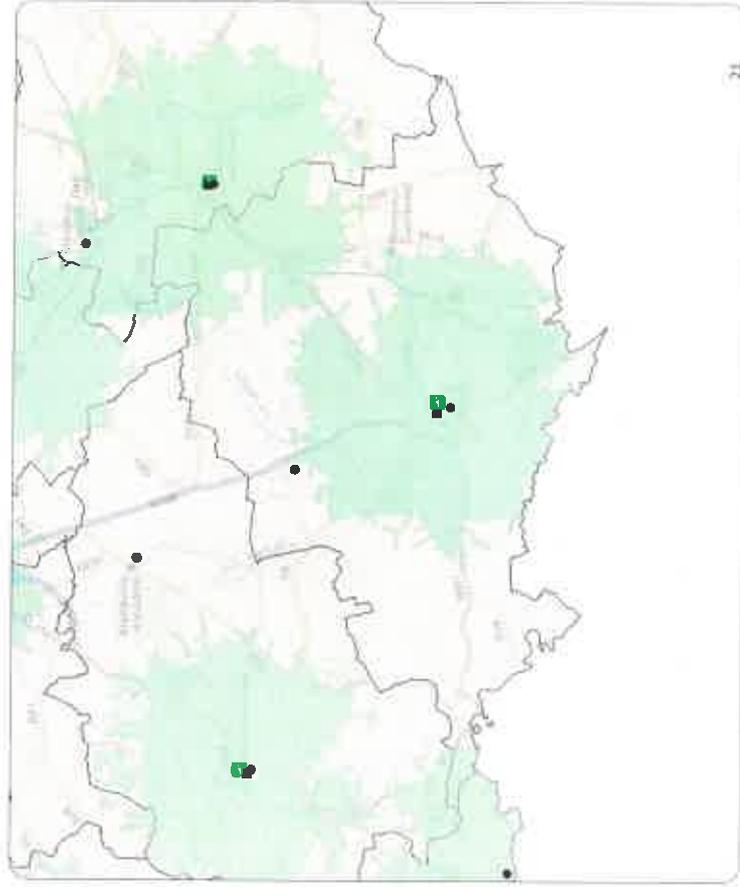
Construction interdite

- Arrivées à 1987
- Fin d'information 2015-2020
- 2021-2026

Stades et terrains de grands jeux

- Collèges publics
- Collèges intercommunaux





Points forts du territoire

- Une diversité importante d'équipements sportifs
- La modernité de certains types d'équipements : centre aquatique, équipements dédiés à l'athlétisme, salles spécialisées et équipements de nature
- Un territoire en partie propice au développement des sports de nature et aux modes de déplacements doux.
- Un centre aquatique intercommunal récent qui permet l'accueil des scolaires

Fragilités du territoire

- La sous-densité des gymnases et salles multisports
- La sous-densité des équipements dédiés à l'athlétisme
- Un faible nombre d'équipements dédiés à la pratique du tennis, sauf sur Falaise
- Un nombre d'équipements en libre accès assez faible (plateaux sportifs city stades)

Enjeux locaux

- La construction / reconstruction d'un gymnase, notamment à destination des scolaires
- Modernisation des terrains de grands jeux, avec notamment l'implantation possible d'un terrain synthétique accessible aux scolaires et aux clubs locaux.
- Pérenniser l'accès des établissements scolaires du territoire, au centre aquatique
- Accompagner le territoire sur le développement des sports de nature



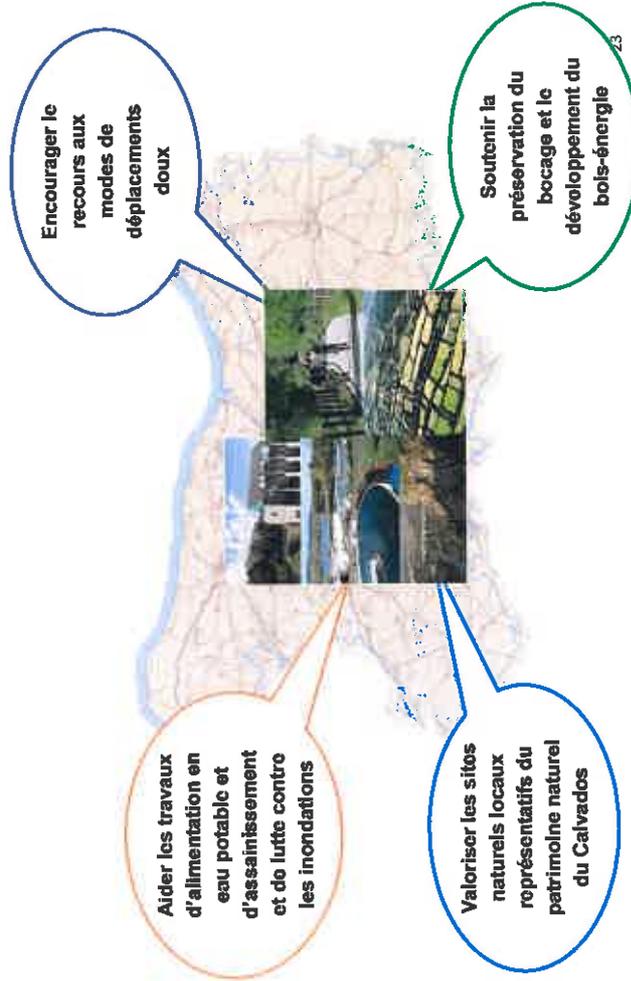
ENVIRONNEMENT

« Chaque habitant doit bénéficier d'un environnement de qualité »



ENVIRONNEMENT

« Chaque habitant doit bénéficier d'un environnement de qualité »



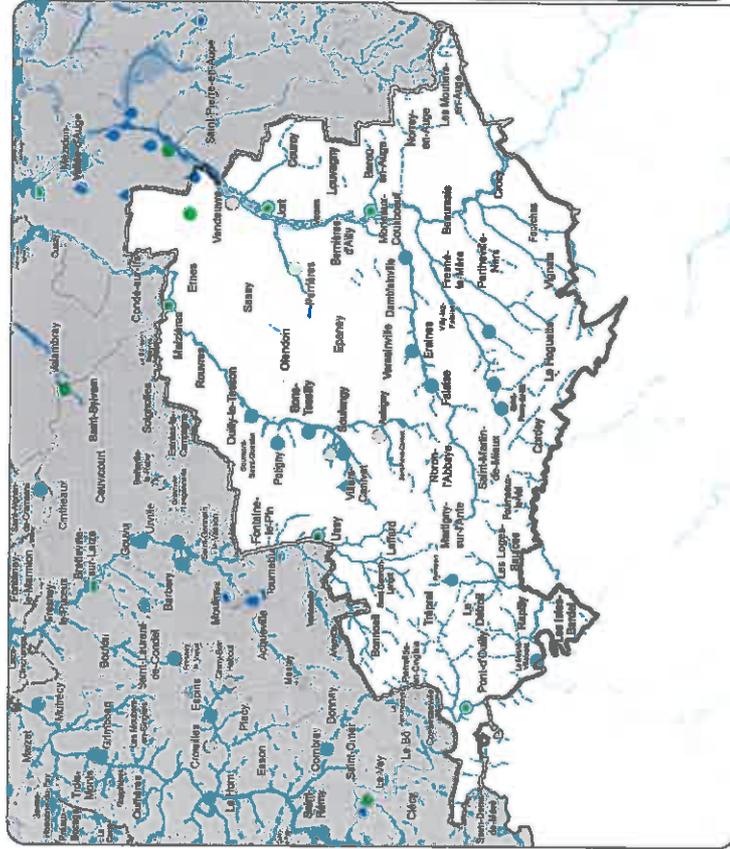
Priorités d'intervention

Exemples d'investissements pouvant être ajoutés au regard du portrait

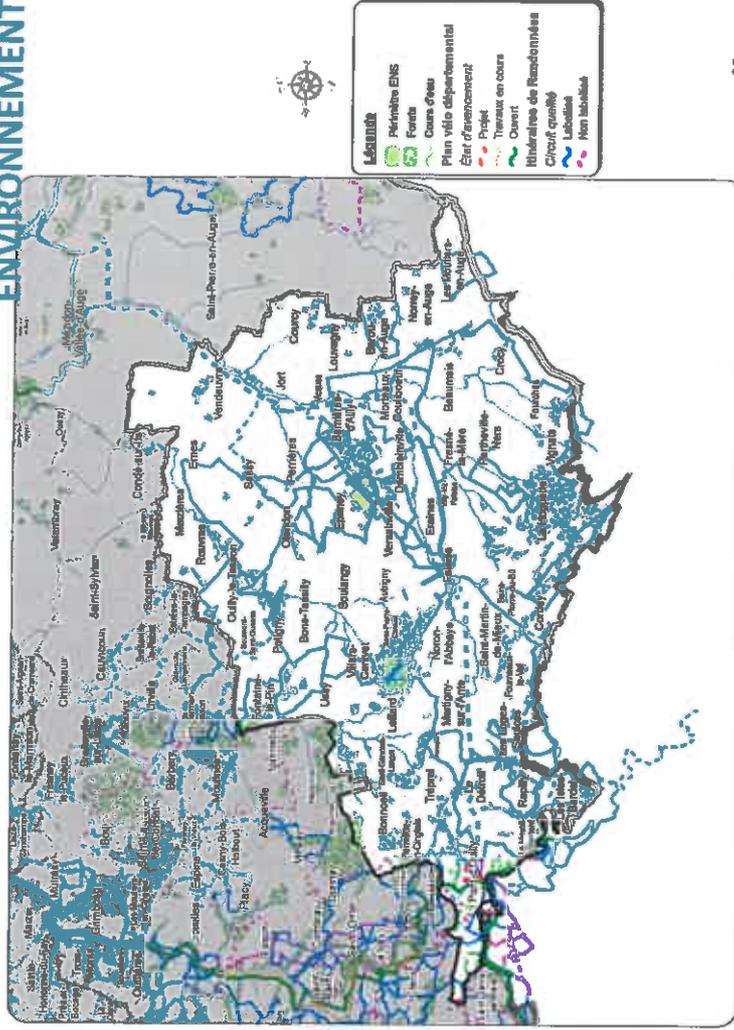
Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création et modernisation de stations d'épuration et de production d'eau potable ✓ Réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement ✓ Réalisation de grandes interconnexions de sécurisation de l'alimentation en eau potable ✓ Accompagnement des actions de prévention dans le domaine des inondations
Encourager le recours aux modes de déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagements d'itinéraires structurants délégués prévus au Plan vélo ✓ Aménagement de boucles locales cyclables ✓ Aménagement de liaisons cyclables zones d'habitat - zones de service ✓ Aménagements de circuits de randonnées « qualité »*
Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes de plantation et restauration de haies* ✓ Aménagement de plates-formes de stockage et séchage du bois déchiqueté ✓ Installation de chaudières et réseaux de chaleur
Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acquisition de parcelles dans le périmètre des sites locaux identifiés au schéma des espaces naturels sensibles* ✓ Restauration du patrimoine naturel* ✓ Aménagements pour l'accueil et la circulation du public*

Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne seront pas éligibles sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les territoires où ils permettront de répondre aux enjeux locaux identifiés

ENVIRONNEMENT



ENVIRONNEMENT



ENVIRONNEMENT

• **Enjeux prioritaires identifiés par le Département**

- **Circulations douces**
 - **Vélo** :
- Améliorer l'offre de loisirs et de tourisme par des boucles locales prioritairement autour de la vallée de l'Orne
 - **Randonnée** :
- Offre complète et promue et à maintenir
- **Bois énergie**
- Etudier la possibilité de mise en place d'une filière de valorisation du bois-bocage
- **Espaces naturels** :
- Valorisation des espaces naturels notamment la brèche au diable (valorisation touristique)

27

Enjeux locaux

GEMAPI +++

Continuité écologique, débordement de la Dives et de l'Orne
Ruissellement et érosion (Vendeuvre notamment)

Eau potable ++

Sécurisation quantitative et qualitative (problématique supra au niveau du SPEP Sud Calvados)

Maintien d'un bon niveau de performance du service (gestion des ouvrages et renouvellement des infrastructures)

Assainissement +

Maintien d'un bon niveau de performance des systèmes épuratoires (stations d'épurations et réseaux)

Résorption des non conformités en matière d'assainissement non collectif

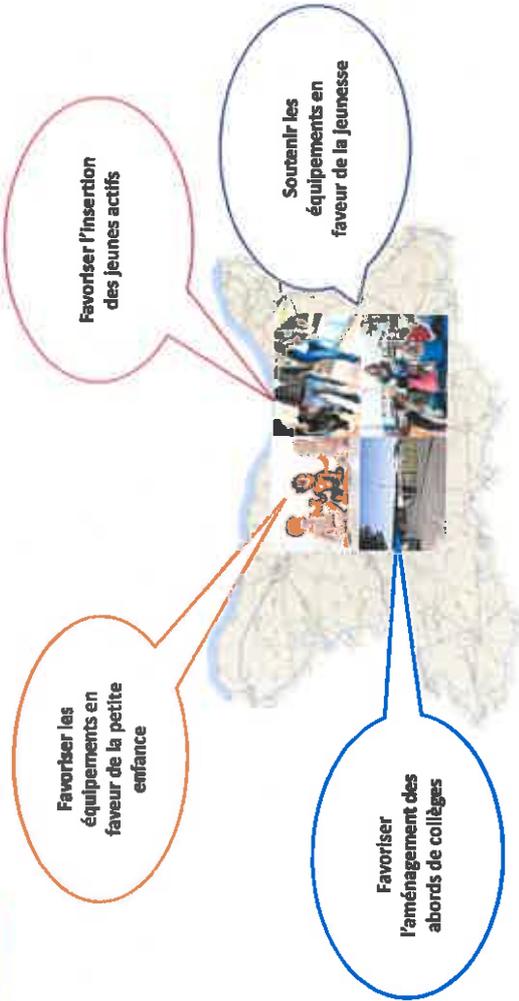
ENVIRONNEMENT

28



ENFANCE - JEUNESSE

« Chaque enfant doit pouvoir s'épanouir en bénéficiant d'équipements adaptés »

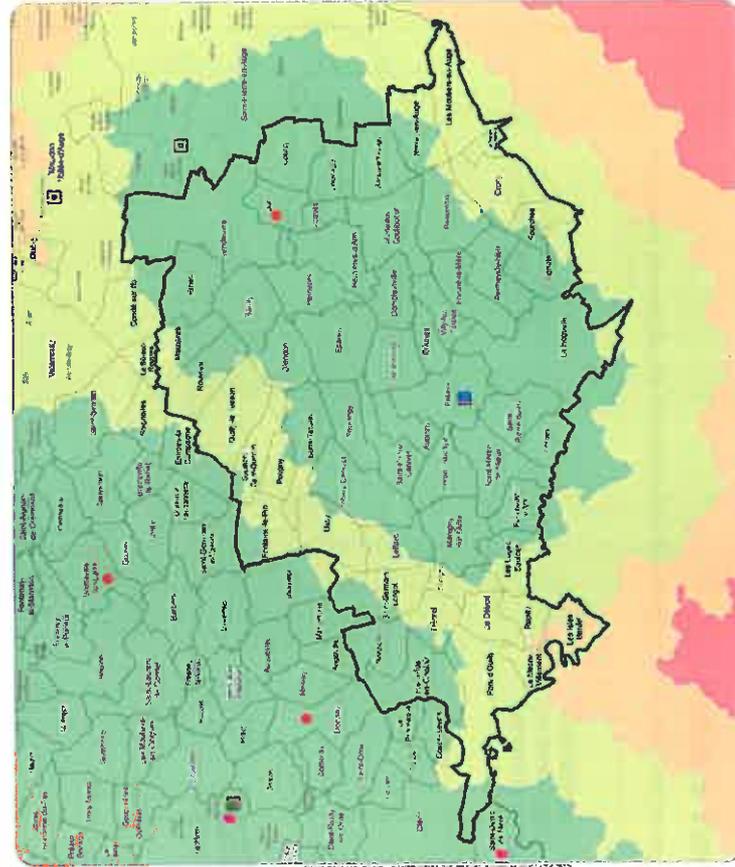


ENFANCE - JEUNESSE

« Chaque enfant doit pouvoir s'épanouir en bénéficiant d'équipements adaptés »

Priorités départementales d'intervention	Exemples d'investissements pouvant être soutenus au regard du portrait
Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structures d'accueil de la petite enfance : Crèches, haltes-garderies, etc. ✓ Relais Assistantes Maternelles ✓ Centres de loisirs
Favoriser l'aménagement des abords de collèges	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux d'aménagement des abords de collèges (projet global)
Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Local jeunes ✓ Points Information Jeunesse
Favoriser l'insertion des jeunes actifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Foyers de Jeunes Travailleurs

Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne sont pas éligibles sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les territoires où ils correspondent de façon aux enjeux identifiés.



- Répondre aux besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans
- Favoriser l'équipement du territoire en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : établissements présents uniquement sur deux communes (Falaise et Jort)
- Favoriser l'accueil collectif en mode PSU (prestation de service unique) dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sur l'ensemble du territoire
- Aménagement des abords de collèges de Falaise et de Potigny
- Étendre le périmètre du RAM à l'échelle intercommunale



SANTE ET AUTONOMIE

« Chaque habitant doit bénéficier d'une offre de soins et d'accompagnement de proximité »

Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire



Prioriser la qualité de vie des personnes âgées



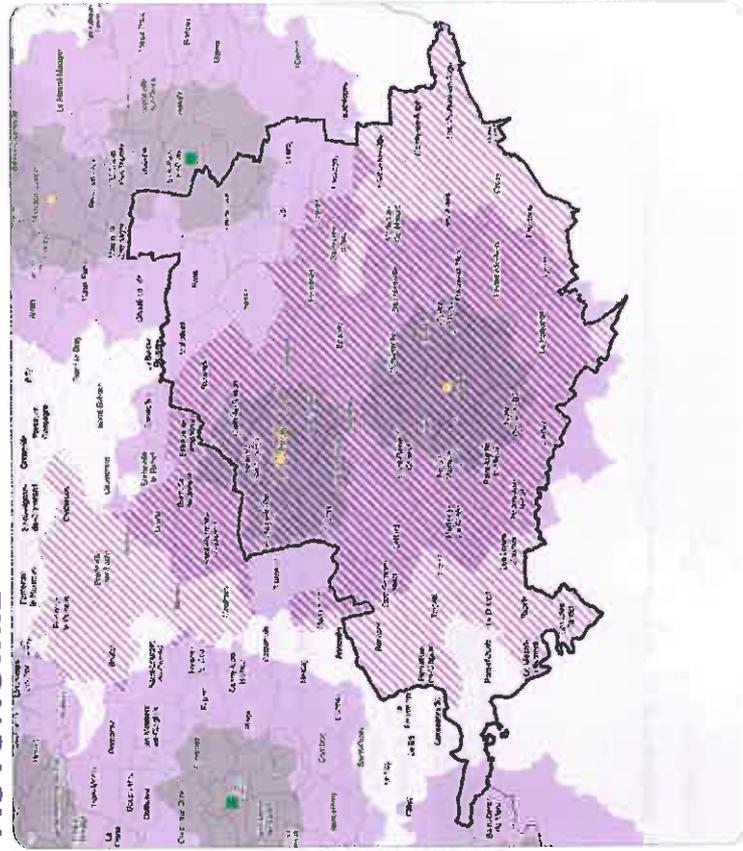
SANTE ET AUTONOMIE

« Chaque habitant doit bénéficier d'une offre de soins et d'accompagnement de proximité »

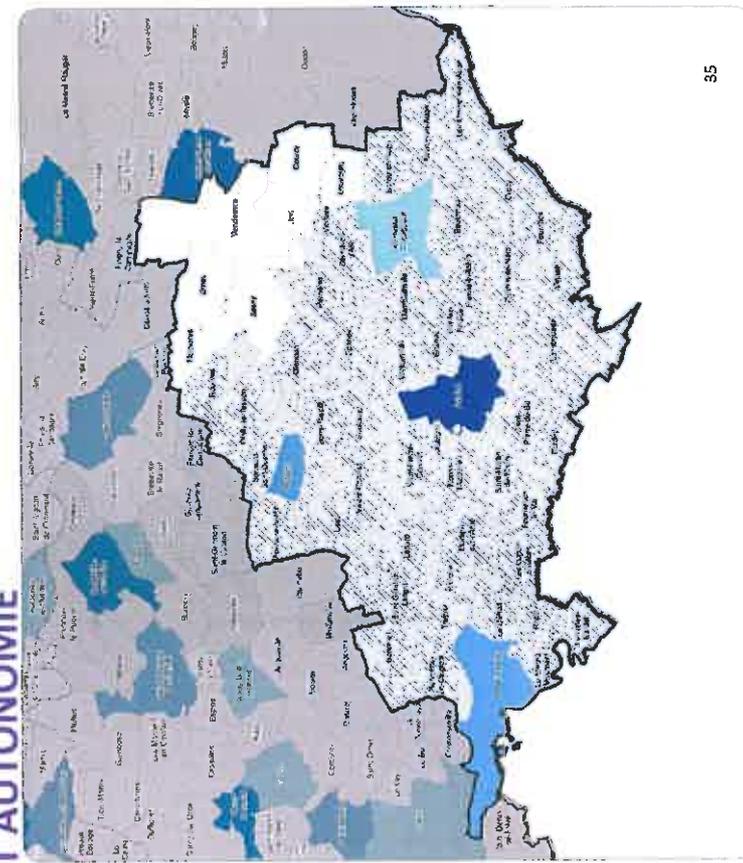
Priorités départementales d'intervention	Exemples d'investissements pouvant être sollicités au regard du portrait
Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA)
Prioriser la qualité de vie des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projets d'habitats multigénérationnels ✓ Amélioration et aménagement des résidences autonomie ✓ Investissements innovants au sein des EHPAD

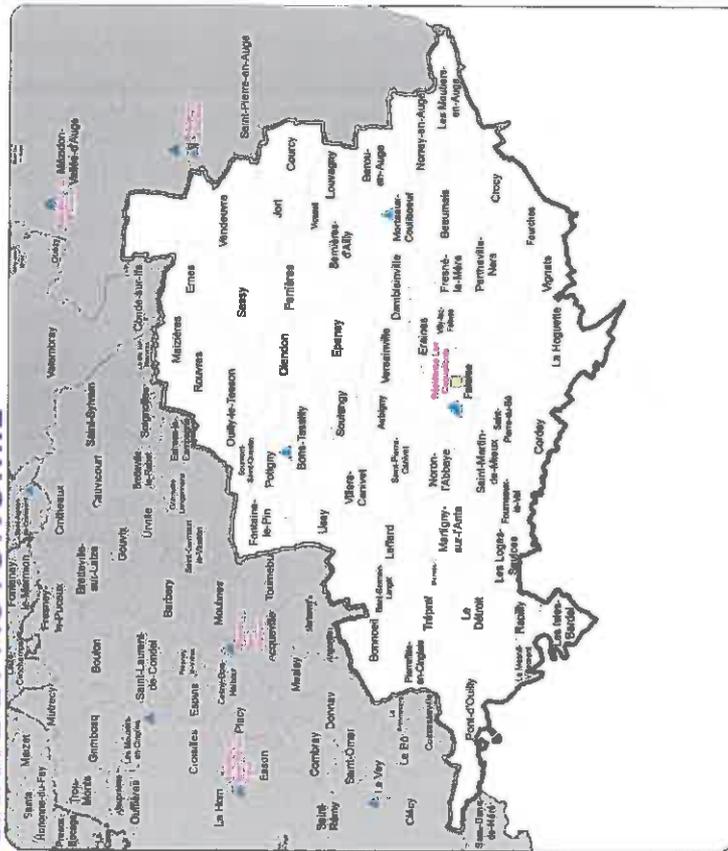
Les exemples d'investissements indiqués dans ce livre ne sont pas limités sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les territoires où l'accompagnement de proximité est attendu.

SANTE ET AUTONOMIE



SANTE ET AUTONOMIE





Enjeux locaux

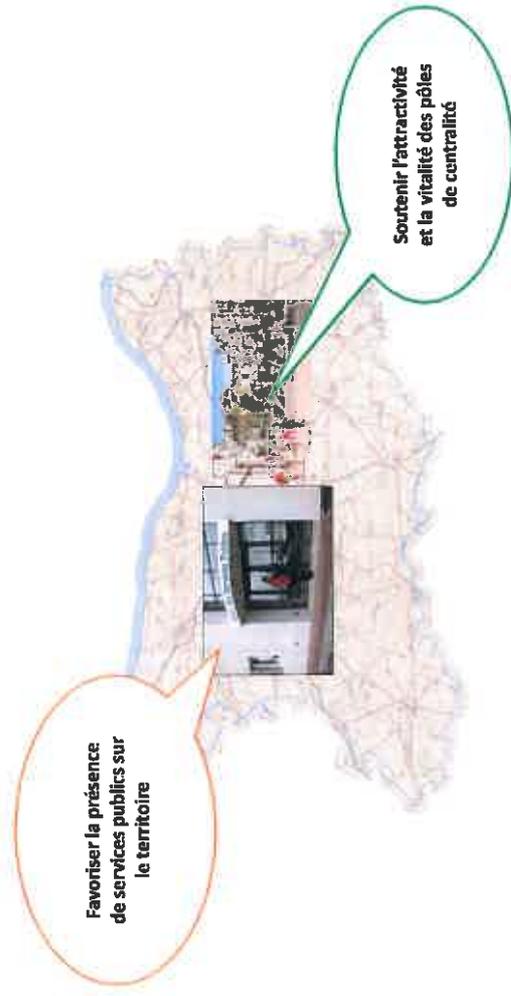
Enjeux à préciser en fonction des orientations retenues par le nouveau Schéma de l'Autonomie

- Accompagner les EHPAD dans la mise en place d'équipements innovants
- Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire



AMENAGEMENTS ET SERVICES AUX PUBLICS

« Chaque habitant doit pouvoir disposer d'un cadre de vie et de services publics de qualité »



AMENAGEMENTS ET SERVICES AUX PUBLICS

« Chaque habitant doit pouvoir disposer d'un cadre de vie et de services publics de qualité »

Priorités départementales d'intervention	Exemples d'investissements pouvant être soutenus au regard du portail
Favoriser la présence de services publics sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement d'affectation des mairies déléguées ✓ Adaptation aux nouveaux besoins et accompagnement des changements d'affectation des anciens sièges de CDC ✓ Bâtiments labellisés MSAP / Points Info 14 (nouveaux projets ou rénovations, agrandissements) ✓ PLUI
Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rénovation énergétique des bâtiments publics ✓ Rénovation des équipements publics, sauf salle polyvalente ✓ Aménagements urbains structurants pour améliorer le cadre de vie (projets globaux), éviter le saupoudrage ✓ Valorisation des villages de caractère (effacements de réseaux, signalétique...) ✓ Conforter les pôles de service des bassins de vie ✓ Services marchands (panier INSEE)

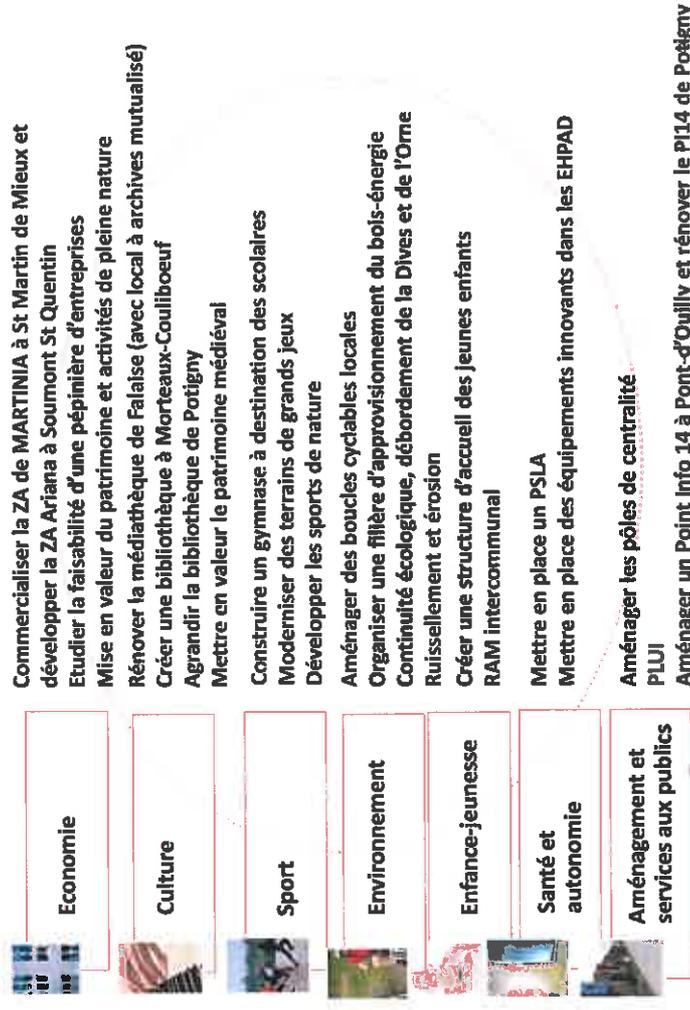
Les exemples d'investissements indiqués dans ce livret ne servent pas d'obligation sur l'ensemble des territoires, mais seulement sur les territoires où ils permettent de répondre aux enjeux locaux identifiés

AMENAGEMENT ET SERVICES AU PUBLIC

Enjeux locaux

- Accompagner les pôles de centralité dans l'aménagement des coeurs de bourg et dans les politiques d'attractivité
- Renforcement des commerces de proximité des centres-bourgs structurants
- Ouvrir un Point Info 14 / MSAP à Pont-d'Ouilley
- Rénover le Point Info 14 de Potigny

Pour de Falaise



Annexe au Compte rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

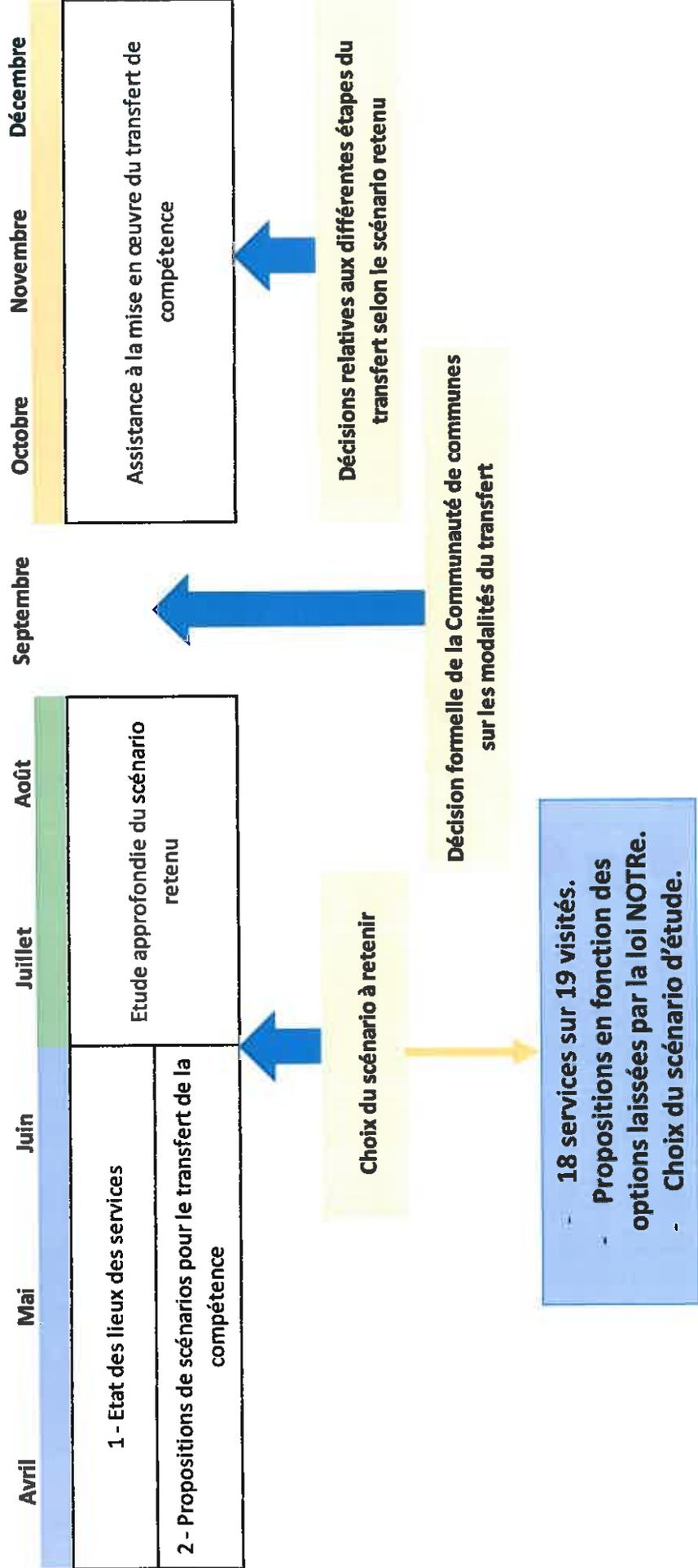


PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

Etude préalable à la prise de compétence « Assainissement »
Scénario d'étude retenu



AVANCEMENT DE L'ETUDE AU 15 JUIN 2017



PRISE DE COMPETENCE 1 : TRANSFERT DES BIENS

Loi NOTRe / CCGT

- Base = **mise à disposition à titre gratuit**.
- Procès-verbal de mise à disposition :
consistance, situation juridique, état et évaluation de la remise en état.
- Option = **transfert en pleine propriété**.
 - Cession à l'amiable si biens sur le domaine public.
 - Transfert en pleine propriété des biens désaffectés relevant du domaine privé.
- Option = **échange (avec ou sans déclassement)**.

Scénario de prise de compétence

Retenu = mise à disposition à titre gratuit

- **Ouvrages concernés** :
 - Réseau de collecte, poste de refoulement et réseau de refoulement des eaux usées.
 - Réseau de collecte des eaux pluviales (*réseau enterré en zone d'assainissement collectif*).
 - Station de traitement des eaux usées (ouvrages).
- **Cas particuliers** :
 - Terrain et ouvrages appartenant à des syndicats (à qui revient le terrain en fin de mise à disposition ?).
 - Ouvrages hors du domaine public (à régulariser avant la prise de compétence).

PRISE DE COMPETENCE 2 : GESTION DES SERVICES

Loi NOTRe / CCGT

- Base =
 - **Substitution des services actuels par la CdC**
« dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».
 - **Principe de continuité des contrats en cours.**
 - **Harmonisation (à terme) des tarifs pour les usagers.**
 - **Modes de gestion différenciés possibles.**

Scénario de prise de compétence

Retenu = 2018 et 2019 : maintien des 2 DSP et des 17 régions (avec PS) avec objectif d'absence d'incidence de la prise de compétence sur le prix de l'eau assainie.
2020 et plus : scénario de DSP et / ou régie (avec ou sans PS) avec lissage du prix de l'eau assainie sur 5 à 10 ans.

- **Contrats concernés :**
 - DSP : Ville de Falaise (Jusqu'au 31/01/2028) et Ussy (Jusqu'au 31/12/2026).
 - Contrats de prestations de service (SAUR) en cours avec une durée moyenne de l'ordre de 3 ans.
 - Contrats ponctuels (JOUSSE, SOTERKENOS, SIBEO, ...).
- **Cas particuliers :**
 - Transferts à prévoir des contrats / abonnements pour l'énergie, l'eau potable et les Telecom.
 - Transferts (contrats spécifiques) ou passation (inclusion dans les contrats communaux) à prévoir pour les contrats d'assurances.

PRISE DE COMPETENCE 2 : GESTION DES SERVICES

Services	Prix en € TTC 2017		
	Part variable au m ³	Part fixe annuelle	Prix au m ³ pour 120 m ³ annuels
Bons Tassilly	1,50	40,00	1,83
Dambainville	1,70	115,00	2,66
Ville de Falaise (hors agroalimentaire)	1,54	0,00	1,54
La Hoguette	1,63	32,44	1,90
Jort	1,15	50,00	1,57
Le Mesnil Villement	2,50	100,00	3,33
Morteaux-Coulibeurf	2,27	80,00	2,94
Pierrefitte en Cinglais (a)	3,80	120,00	4,80
Pont d'Ouilly	4,00	4,78	4,04
Potigny (b)	1,40	0,00	1,40
SIA d'Eraines-Versainville	1,50	38,11	1,82
SIA du Laizon	2,45	106,00	3,33
SIVU d'Ouilly-Soumont	1,50	80,00	2,17
Ouilly le Tesson	0,90	80,00	1,57
Soumont Saint-Quentin	2,40	100,00	3,23
SIA de la Souterraine	3,50	80,00	4,17
SIVETAS	1,50	95,00	2,29
SIVU du Cassis	1,50	95,00	2,29
Aubigny	2,15	115,54	3,11
Saint-Pierre Canivet	2,00	160,00	3,33
Ussy	1,60	76,22	2,24
Vendeuvre			
Villers-Canivet			
ENSEMBLE DES SERVICES	2,02	74,67	2,65

FOCUS SUR LE PRIX DE L'EAU ASSAINIE ACTUEL

- 21 tarifs de l'eau assainie différents sur la CdC.
 - 0,90 à 3,80 €TTC/m³ en part variable.
 - 0 à 160,00 €TTC/an en part fixe.
- Variation entre 1,40 €TTC et 4,80 €TTC pour un volume annuel de 120 m³.
- Régime de la TVA différent (3 services avec un compte de TVA).

Moyenne pondérée à l'abonné : **2,16** €TTC
 Moyenne pondérée à l'assiette : **2,01** €TTC

Moyenne pondérée à l'abonné : prix de l'eau moyen en tenant compte du nombre d'abonnés en 2016 pour chaque service (7 services - 33 % - en dessous de cette moyenne).

Moyenne pondérée à l'assiette : prix de l'eau moyen en tenant compte des volumes assainis en 2016 (ou assiette) pour chaque service (6 services - 29 % - en dessous de cette moyenne).

PRISE DE COMPETENCE 3 : ASPECTS BUDGETAIRES

Loi NOTRe / CCGT

- Base = le service assainissement est un **SPIC** (Service Public Industriel et Commercial).
 - Tarification respectant le **principe d'égalité** entre les usagers.
 - **Budget équilibré** en dépenses et en recettes (règle de comptabilité M49).
 - **Financement par les redevances des usagers.**
 - **Interdiction de subventionner le service.**
- Base = **transferts budgétaires** des communes.
 - **Transfert des biens, amortissements, emprunts et subventions.**
 - **Transfert des restes à réaliser et de la trésorerie associée.**
 - **Transfert des déficits / excédents** selon décision arrêtée par les communes et l'EPCI.
- Base = **transferts budgétaires** des syndicats.
 - **Transfert des « budgets complets ».**

Scénario de prise de compétence

Retenu : élaboration des bases budgétaires pour les exercices 2018 à 2020 :

- **Transferts d'amortissement (biens et subventions), des emprunts en cours et des restes à réaliser.**
- **Evaluation des frais d'exploitation en intégrant le renouvellement.**

○ **Mode de régie :**

Choix de l'autonomie financière seule (budget annexe M49, nomination d'un directeur et d'un conseil d'exploitation sous l'autorité du Président et du conseil communautaire).

○ **Budgets à mettre en œuvre :**

Budget annexe M49 pour le service en régie avec un budget annexe M49 associé spécifique pour les DSP.

PRISE DE COMPETENCE 3 : ASPECTS BUDGETAIRES

Un équilibre budgétaire délicat à court terme ...

- Un fort taux d'endettement à l'échelle de l'ensemble des services (environ 60 % des recettes consacrées à la dette).
- Des dépenses prises en charge par les budgets généraux et non le budget assainissement (environ 30 % des charges à caractère général et des charges de personnel).
- Un bénévolat des élus à remplacer.
- La nécessité de prendre en compte la TVA (taux à 10 % pour l'assainissement).

... mais quelques économies envisageables par la mutualisation

- Mutualisation des dépenses « exceptionnelles » (épandage des boues, entretien des sites, ...) et des dépenses d'assurances, de contrôles, ...
- Le lissage des charges d'amortissements et, éventuellement, de la dette (renégociation des emprunts).

PRISE DE COMPETENCE 3 : TRANSFERTS DES PERSONNELS

Loi NOTRe

Base = « Le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ».

Compétence	Service	Agents communaux	
		Totalité des fonctions	Transfert proposé
Transfert total	Transfert du service ou de la partie de service concerné	Partie des fonctions	En cas de refus du transfert : mise à disposition de plein droit à titre individuel (sans limitation de durée)

Option = CCGT L5214-16-1 « [...] la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

Scénario de prise de compétence

Retenu : préparer la mutualisation en favorisant à court terme la continuité de l'existant et en distinguant :

- La gestion du réseau.
- La gestion des postes de relevage.
- La gestion des ouvrages d'épuration.
- L'entretien des sites (espaces verts).
- La facturation.

= Convention d'exploitation complétée de prestation de service.

- **Création d'un poste au sein de la CdC :**
 - Gestion technique, administrative et budgétaire du service.
 - Animation et promotion de la mutualisation des agents affectés au service d'assainissement.
 - Suivi des prestations de service, des contrats et des travaux.
 - Gestion des nouveaux branchements, des documents d'urbanisme, des autorisations de déversement, ...
 - Suivi des dossiers et études liées à l'assainissement (schéma directeur, zonage d'assainissement, ...).
- **Secrétariat du service :**
 - Organisation avec les agents en place.

PRISE DE COMPETENCE 3 : TRANSFERTS DES PERSONNELS

FOCUS SUR LES AGENTS ET ELUS INTERVENANT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Situation actuelle sur 18 services (ensemble hors Ville de Falaise – valeurs provisoires)

Exploitation

27 agents
6 836 heures
4,25 ETP

Gestion

19 agents
1 681 heures
1,05 ETP

Encadrement

27 élus
1 199 heures
0,75 ETP
(dont 0,20 ETP
en exploitation)

Tâches accomplies

- Réseau de collecte (débouchage, branchements, ...).
- Poste de refoulement (nettoyage, interventions diverses).
- Station d'épuration (suivi et fonctionnement courant, faucardages, ...).
- Espaces verts : entretien des sites.

Tâches accomplies

- Suivi administratif.
- Gestion (mandats, budgets, ...).
- Accueil des usagers.
- Facturation.

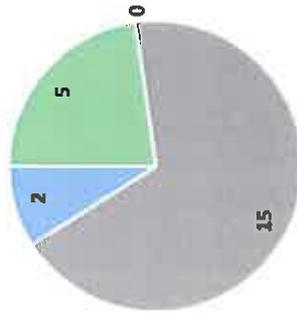
Tâches accomplies

- Encadrement des agents.
- Suivi administratif et budgétaires.
- Gestion des demandes de branchements et demandes d'urbanisme.
- Exploitation (congs, astreintes).

PRISE DE COMPETENCE 3 : TRANSFERTS DES PERSONNELS

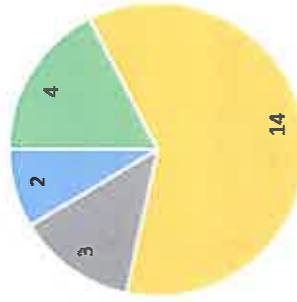
Situation actuelle de la gestion par activité

Réseau de collecte



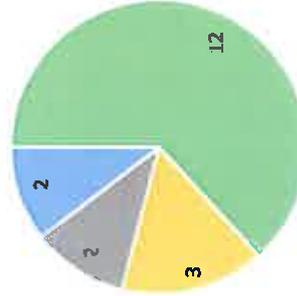
PS = 68 %

Poste de refoulement



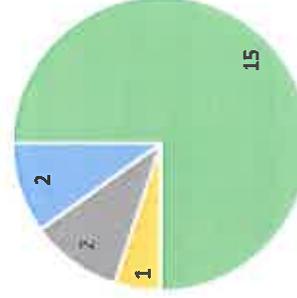
Régie + PS = 61 %

Station d'épuration



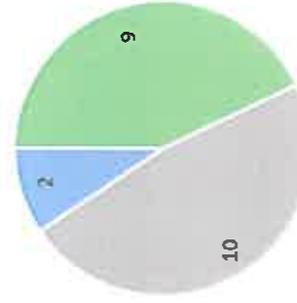
Régie directe = 63 %

Espaces verts



Régie directe = 79 %

Facturation



Régie directe # PS = 0 %

Régie directe

Régie avec prestation de service

Prestation de service

Délégation de service

Axes de mutualisation privilégiés dans le scénario

Avantage de la prestation (matériel d'hydrocurage)

Sécurité des interventions à privilégier

Compétence des agents communaux (hors électromécanique)

Mise à disposition du matériel délicate

Possibilité de contrats sociaux

Cohérence avec la compétence eau potable

Gestion des congés et des astreintes

PRISE DE COMPETENCE 4 : EAUX PLUVIALES

Loi NOTRe / CCGT

- Base = la **compétence assainissement** inclut la gestion des eaux pluviales.
- « Le zonage d'assainissement (CCGT L2224-10) définit :
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Scénario de prise de compétence

Retenu : court terme = définir la compétence eaux pluviales comme limitée aux réseaux enterrés dans les seules zones d'assainissement collectif.

- **Situation actuelle :**
 - Pas de gestion organisée des eaux pluviales (hors Ville de Falaise : convention).
 - Peu d'interventions sur les réseaux existants.
- **Ouvrages concernés par le transfert :**
 - Réseaux de collecte enterrés en zone d'assainissement collectif.
 - Ouvrages de traitement existants.

Retenu : moyen terme =

- Rédaction d'un référentiel d'information.
- Réalisation (en concertation avec GEMAPI) d'un zonage conforme au CCGT.

PRISE DE COMPETENCE : ACTIONS A COURT TERME

Validation des diagnostics par service

- Finalisation des synthèses par service (échéance : juillet).
- **Envoi des synthèses à chaque service pour validation** (échéance : début septembre).

Rapports de synthèse

- Finalisation du rapport de phase 1 et 2 (inventaire des services et scénarios envisageables) pour début septembre.
- Finalisation du rapport de phase 3 (étude détaillée du scénario retenu) pour début septembre.

Préparation du transfert de compétence

- Retour vers le Conseil Communautaire en début septembre (décision formelle sur la prise de compétence).
- Préparation du transfert au 4^{ème} trimestre (élaboration et passation des conventions d'exploitation, formalités complémentaires, recrutement, ...).

